



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

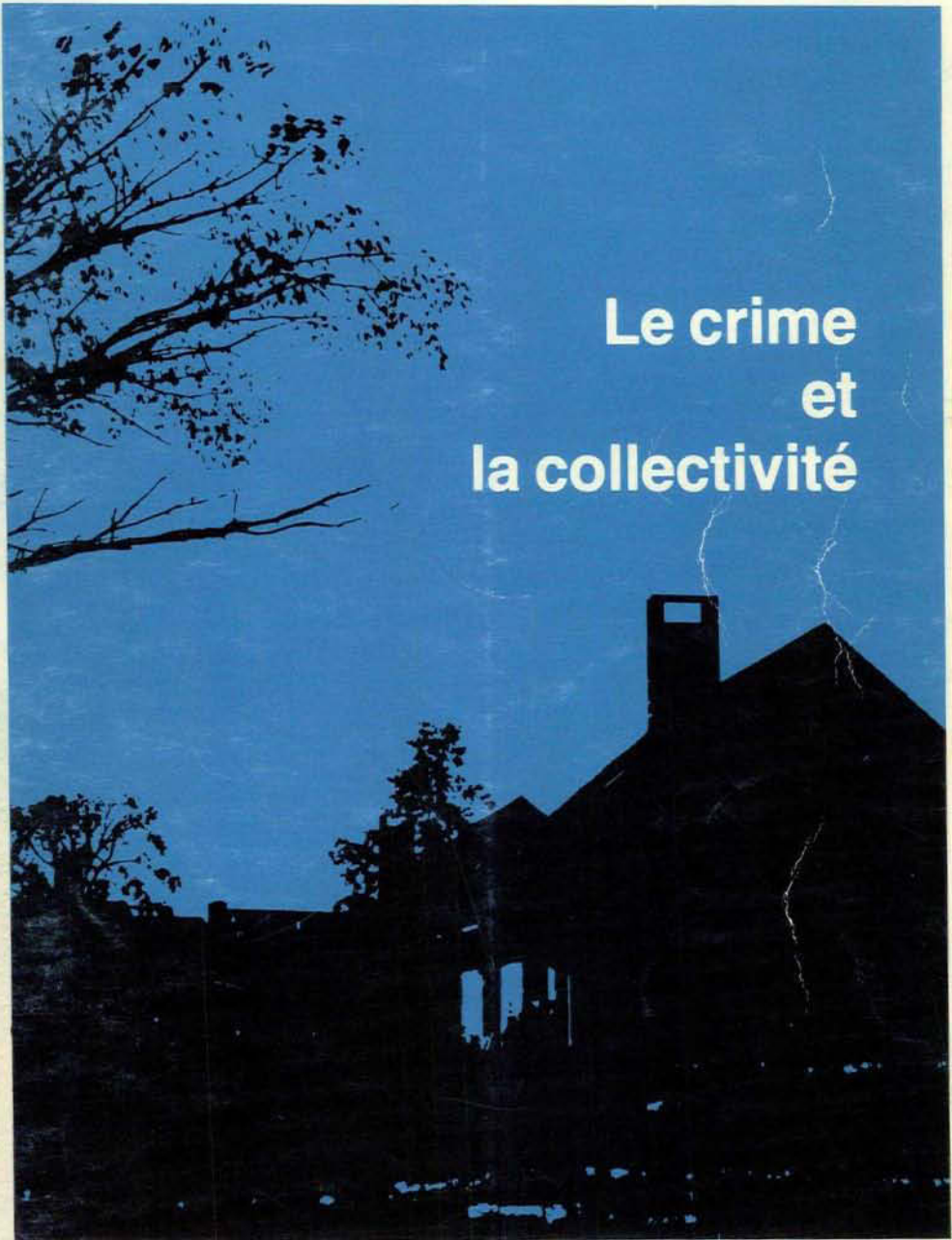
Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

NO 1/1982

IMPACT



Le crime
et
la collectivité



Solliciteur général
Canada

Solicitor General
Canada



Direction des
programmes

Programs
Branch

Canada

NO 1/1982

IMPACT



Le crime et la collectivité

**IMPACT: un périodique présentant des travaux de
recherche et statistiques en matière de criminalité
et de justice pénale**

La publication de ce périodique a pour but de présenter, sous une forme concise et de lecture aisée, d'importants résultats de recherche, des renseignements statistiques et d'autres informations pertinentes en matière de criminalité et de justice pénale qui seront utiles aux législateurs, aux définisseurs de politique et de programmes et à tous ceux qui jouent un rôle actif dans le système canadien de justice pénale ou qui s'y intéressent.

IMPACT est produit par le personnel de la Direction des programmes. Cette direction du Secrétariat du Ministère comprend la Division des communications, le Centre de consultation, la Division de la planification et de la liaison, la Division de la recherche, la Division de la statistique et une unité administrative.

Vos commentaires et suggestions sont les bienvenus et peuvent être adressés à:

IMPACT

Division de la planification et de la liaison
Ministère du Solliciteur général du Canada
340 ouest, avenue Laurier
OTTAWA, Ontario
K1A 0P8

Les opinions exprimées ici ne correspondent pas nécessairement aux idées et à la politique du Solliciteur général du Canada ou de son Ministère. Sauf avis contraire, le contenu de la publication peut être reproduit avec mention de la source.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1982

ISSN 0714-3583

Publié par la Division des communications, avec l'autorisation de l'hon. Bob Kaplan, C.P., député, Solliciteur général du Canada. Disponible en français et en anglais à la Division des communications, Solliciteur général Canada, Ottawa, Ontario K1A 0P8.

Table des matières

Le taux de criminalité au Canada: sources et tendances par R. Lorcan Scanlon	1
Opinions du public au sujet des questions de justice pénale: quelques mises en garde concernant les données de sondages par Francine Bertrand	12
La prévention du crime et de la délinquance: aperçu des approches actuelles par Michael Petrunik	23
La victime du crime par Gerry J. Leger	34
Le crime et la collectivité: quelques orientations possibles pour l'avenir par Sol Shuster	45

Le taux de criminalité au Canada: sources et tendances

R. LORCAN SCANLON

*Rédigé en vertu d'un
contrat conclu avec le
ministère du Solliciteur
général du Canada
(Division de la
recherche)*

Le public éprouve une grande préoccupation face aux hausses du taux de criminalité, mais il comprend souvent mal la formule selon laquelle ce taux est établi et la controverse qui entoure fréquemment la façon de signaler les crimes et de compiler les statistiques officielles. Qui plus est, dans de nombreux cas, le public reçoit une gamme d'explications contradictoires de ces hausses.

Le présent document a pour objet d'étayer la source du taux officiel de criminalité, de décrire et de commenter l'importance des modifications qui ont touché ce taux au cours des deux dernières décennies et d'attirer l'attention sur ses lacunes en tant qu'unité de mesure de la criminalité. Le document définit également les facteurs qui ont été liés aux augmentations du taux de criminalité et illustre des nouvelles façons d'envisager les causes de la criminalité. Enfin, il tente d'indiquer rapidement dans quelle mesure le taux officiel de criminalité, entre autres déterminants, influe sur l'idée que se fait le public de l'étendue de la criminalité.

Sources du taux de criminalité

Au Canada, les statistiques officielles de la criminalité constituent un relevé des activités policières en ce qui a trait à quelque dix-huit catégories d'infractions établies par voie législative, et ce, depuis le premier contact avec l'infacteur jusqu'à sa comparution devant les tribunaux. Les données sur les activités policières sont d'abord recueillies par les services de police, puis rassemblées à l'échelle nationale et ensuite publiées chaque année par Statistique Canada.

En décrivant le crime, on relate habituellement le plus possible l'acte criminel lui-même. Par conséquent, les crimes représentent le nombre d'infractions signalées à la police ou connues d'elle moins le nombre de celles qui se révèlent par la suite non fondées. Afin de décrire la criminalité de façon sommaire, on choisit certains crimes jugés représentatifs de deux grandes catégories d'actes criminels: les crimes avec violence et les crimes contre les biens. La catégorie des crimes avec violence comprend l'homicide involontaire coupable, le meurtre, la tentative de meurtre, le viol, les coups et blessures ainsi que le vol qualifié, et la catégorie des crimes contre les biens, l'introduction par effraction et le vol d'un véhicule à moteur. On fait ensuite le total des infractions commises dans chacune des deux catégories et on calcule le taux pour 100 000 habitants afin d'établir les indices des crimes avec violence et des crimes contre les biens. Le tableau 1 montre la proportion de

TABLEAU 1

INDICES DES CRIMES AVEC VIOLENCE ET DES CRIMES CONTRE LES BIENS, CANADA, 1978

	Ventilation procentuelle des crimes composant l'indice	Pourcentage du total des crimes composant l'indice par rapport au total des crimes signalés
INDICE DES CRIMES AVEC VIOLENCE	100.0	1.1
Homicide involon- taire coupable	0.2	
Meurtre	2.3	
Tentative de meurtre	2.9	
Viol	8.0	
Coups et blessures	8.6	
Vol qualifié	78.0	
INDICE DES CRIMES CONTRE LES BIENS	100.0	15.1
Introduction par effraction	77.0	
Vol d'un véhicule à moteur	23.0	

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, 1978 (catalogue n° 85-205)

chaque élément relativement au total des deux indices de 1978 et il donne la proportion que les crimes composant les deux indices représentent par rapport au total des crimes signalés cette même année.

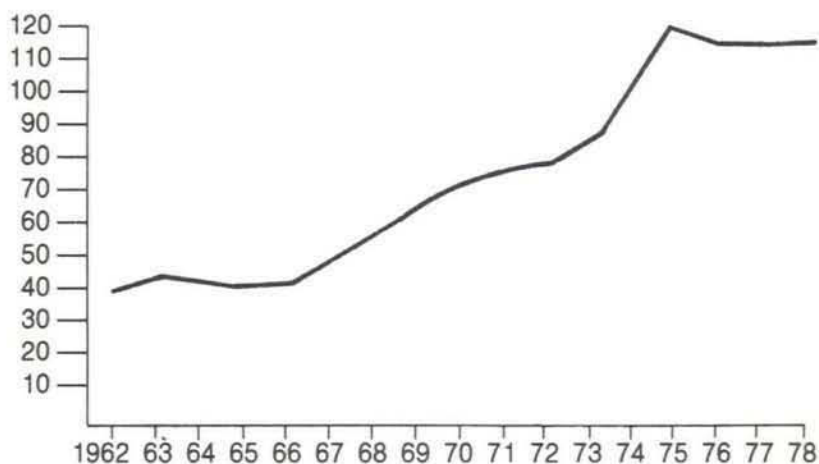
Tendances de la criminalité

La figure 1 indique les changements qu'ont connus les indices des crimes avec violence et des crimes contre les biens au cours de la période allant de 1962 à 1978. Les deux courbes ont monté rapidement après 1966, pour atteindre leur sommet en 1975. Depuis, la courbe de l'indice des crimes avec violence a redescendu graduellement et celle de l'indice des crimes contre les biens s'est stabilisée.

FIGURE 1

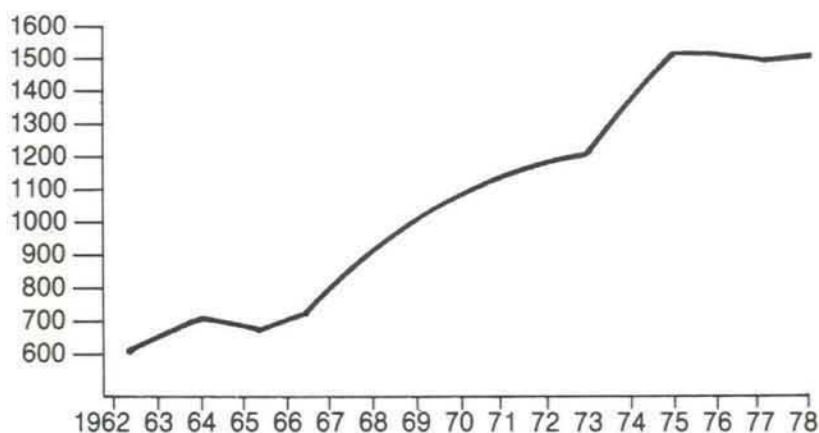
Variations de l'indice des crimes avec violence de 1962 à 1978

a) Taux pour 100 000 habitants



Variations de l'indice des crimes contre les biens de 1962 à 1978

b) Taux pour 100 000 habitants



Toutefois, les composantes de la catégorie des crimes avec violence n'ont pas toutes culminé en 1975. En effet, le nombre de viols, qui avait quelque peu diminué vers cette époque, augmente depuis. La même tendance s'observe dans le cas des tentatives de meurtre et des coups et blessures. D'autre part, le nombre de meurtres et de vols qualifiés a connu une baisse entre 1975 et 1978.

Les tendances de l'indice des crimes contre les biens ont également varié au fil des ans. Ainsi, entre 1975 et 1978, le nombre des introductions par effraction a continué à augmenter, alors que celui des vols de véhicules à moteur a considérablement diminué. Le tableau 2 montre certaines variations procentuelles qui ont marqué le taux des crimes composant les deux indices au cours de la période étudiée. On constate que le nombre de meurtres a plus que doublé, que celui des viols, des introductions par effraction et des vols qualifiés a presque triplé et que les tentatives de meurtre ont septuplé.

En résumé, comme le montrent les indices de certains crimes avec violence et contre les biens, le nombre d'actes criminels officiellement signalés s'est accru de façon considérable au cours des deux dernières décennies. Toutefois, principalement en raison de la fluctuation des taux de meurtres et de vols qualifiés, le nombre des crimes avec violence semble diminuer. Le nombre de crimes contre les biens se stabilise, et ce, en dépit d'une hausse cons-

TABEAU 2

Nombre et taux pour 100 000 habitants des infractions avec violence et des infractions contre les biens et variation procentuelle⁽¹⁾, 1962-1978

INDICE	INFRACTIONS	1962		1978		Variation procentuelle 1962 à 1978
		Nombre	Taux	Nombre	Taux	
INDICE	Homicide involontaire					
DES	coupable	48	0.3	57	0.2	-33
CRIMES	Meurtre	217	1.2	590	2.5	108
AVEC	Tentative de meurtre	83	0.4	742	3.2	700
VIOLENCE	Viol	579	3.1	2 014	8.6	177
	Coups et blessures	1 258	6.8	2 165	9.2	35
	Vol qualifié	4 951	26.6	19 673	83.8	215
INDICE	Introduction par					
DES	effraction	82 104	441.8	278 480	1 185.9	168
CRIMES	Vol d'un véhicule					
CONTRE	à moteur	33 482	180.2	83 130	354.0	96
LES						
BIENS						

⁽¹⁾Variation en pourcentage des taux.

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, 1978 (catalogue n° 85-205)

tante des introductions par effraction. De 1962 à 1978, cependant, le nombre des crimes composant les deux indices dont nous venons de parler est devenu de deux à sept fois ce qu'il était.

Fiabilité du taux officiel de criminalité

Les données officielles sur la criminalité ne constituent pas, à proprement parler, des statistiques sur les actes criminels commis. Comme le soulignait Leslie Wilkins (1979), elles reflètent plutôt, en ce qui a trait à une série particulière de catégorie d'infractions définies par le Code criminel, les réactions de la police à un comportement social. Les infractions qui composent les indices des crimes avec violence et des crimes contre les biens sont encore plus précises. Dans les tendances de la criminalité décrites ci-dessus, on n'a pas tenu compte d'autres infractions moins «prédatrices» peut-être, mais, à certains égards, plus graves, tels les détournements de fonds, le faux, la fraude fiscale, la fraude à l'assurance et le crime d'incendie.

On sait depuis longtemps qu'une proportion importante des crimes perpétrés dans la collectivité ne sont pas portés à la connaissance de la police et que, partant, les données officielles sous-estiment grandement le véritable niveau de la criminalité. Comme l'illustre le tableau 3, les études de la victimisation effectuées récemment aux États-Unis et au Canada ont confirmé de façon empirique ces hypothèses.

À noter que la proportion des crimes non signalés varie d'une catégorie de crimes à l'autre. En règle générale, plus le crime est grave, plus grandes sont les possibilités qu'il soit communiqué à la police. Le taux de communication de certains crimes peut d'ailleurs varier avec le temps, modifiant du même coup le taux de la criminalité signalée. Ainsi, il est probable que l'augmentation qu'a connue en 1978 le nombre des viols signalés s'explique en partie par l'appui plus grand qu'obtiennent, dans la collectivité, les victimes de viol qui font part de l'agression commise sur elles à la police ou aux centres d'aide aux victimes de viol, ou par l'existence même de ces nouveaux centres.

Les données sur la criminalité qui découlent des activités policières ressentent nécessairement, dans une certaine mesure, les variations et les différences d'intensité de ces activités, c'est-à-dire l'importance de l'effectif et les méthodes d'enquête et de surveillance. Ces facteurs peuvent être en partie la cause, par exemple, de l'écart des taux de crimes avec violence et de crimes contre les biens noté entre les zones métropolitaines de police (voir le tableau 4). De plus, le lien entre l'activité policière et la criminalité signalée peut se révéler complexe et peut-être même supposer une certaine causalité: le taux de crimes signalés pendant une période donnée influe sur l'activité policière au cours de la période suivante. En outre, les méthodes utilisées pour consigner les données peuvent varier d'un service à l'autre. En effet, bien que tous les services de police utilisent maintenant une formule normalisée pour rendre compte de la criminalité, la Déclaration uniforme de la criminalité, on note néanmoins des différences d'interprétation.

TABEAU 3

Pourcentage des infractions non signalées
(Sources américaines et canadiennes)

Infraction	Pourcentage des infractions non signalées	Source
Viol	40	Ministère de la Justice des États-Unis, 1977
Vol qualifié	50	Roesch et coll., 1980
Introduction par effraction	38	Waller et Okihiro, 1978.
Vol d'un véhicule à moteur	23	Roesch et coll., 1980.
D'une façon générale:		
Infractions contre la personne	40	Skogan, 1975.
Infractions contre les biens	60	Skogan, 1975.

TABEAU 4

Indices des crimes avec violence et des crimes contre les biens dans certaines zones métropolitaines de police, Canada, 1978

Zone métropolitaine de police	Indices des crimes avec violence	Indices des crimes contre les biens
Toronto	598	4601
Montréal	674	4880
Vancouver	983	7345
Edmonton	1092	8185
Calgary	498	5017
Winnipeg	371	5878

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, 1978 (catalogue n° 85-205)

Interprétation des tendances officielles de la criminalité

Même si, pour déterminer les niveaux de criminalité, les rapports de police comportent des lacunes, on a des raisons de croire que les données officielles sur la criminalité reflètent, d'une certaine façon, les fluctuations dans le temps des niveaux réels de la criminalité, notamment à l'échelle nationale. En premier lieu, les particularités des forces policières, des méthodes employées et de la façon de rendre compte de la criminalité, qui peuvent fausser les rapports présentés par les services de police, sont susceptibles de s'annuler les unes les autres lorsque les renseignements sont compilés à l'échelle régionale et nationale. En deuxième lieu, et subséquemment, les tendances des crimes composant les indices montrent une très grande similitude sur le plan statistique pour la période à l'étude. En effet, à l'exception des homicides involontaires coupables (dont le taux a très peu varié au cours des deux dernières décennies), les fluctuations du taux de criminalité sont hautement reliées entre elles. Une aussi grande corrélation laisse supposer une stabilité inhérente des tendances de la criminalité à l'échelle nationale qui l'emporte sur les différences entre les taux de crimes signalés et leurs fluctuations. Par conséquent, il semble raisonnable de conclure que, quels que soient les niveaux absolus de crimes, le taux de criminalité a subi, au cours des deux dernières décennies, les hausses que laisse voir la figure 1. Toutefois, si l'on remonte au XIX^e siècle, on constate que le nombre des crimes avec violence a en fait diminué, tout comme la tolérance de la collectivité envers l'acte criminel. Il se peut qu'une grande partie de ce que le public et la police considèrent aujourd'hui comme des crimes et signalent pour tels (par exemple, la violence dans les familles, les bagarres dans les bars et le tapage) ne l'aurait pas été au début du siècle.

En outre, il est raisonnable de penser que les comparaisons régionales, de même que nationales, des taux de criminalité peuvent se révéler valables dans une certaine mesure. Les preuves en ce sens nous viennent des comparaisons préliminaires effectuées par Hindelang (1974) entre les statistiques officielles de la police et les données des études de la victimisation aux États-Unis. Même si les niveaux absolus de crimes signalés comportaient, comme on s'y attendait, des écarts, il y avait un lien étroit entre les prévisions relatives à la répartition des infractions dans les secteurs géographiques et établies par les deux façons de procéder. Dans la mesure où les données sur la victimisation sont jugées fiables et valables, la correspondance ainsi notée témoigne de l'utilité que revêtent les données (policières) officielles sur la criminalité pour effectuer des comparaisons géographiques des niveaux de criminalité.

En résumé, il faut faire preuve de prudence en interprétant le taux officiel de criminalité, car il ne peut décrire que certaines catégories d'infraction et il sous-estime beaucoup le nombre de crimes commis dans la collectivité étant donné la vaste proportion de ceux qui ne sont pas portés à la connaissance de la police. En dépit de ces lacunes importantes du *taux* de la criminalité, quelle que soit l'année visée, les *tendances* officielles de la criminalité peu-

vent très bien refléter les variations relatives de la criminalité au fil des ans. Enfin, bien que les différences entre les activités policières et les méthodes employées pour rendre compte des crimes puissent déformer, dans une mesure indéterminée, les différences qui existent dans les taux de criminalité enregistrés par les divers services de police, certains indices empiriques démontrent que les comparaisons régionales peuvent être valables.

Facteurs liés aux hausses du taux de criminalité

Il est généralement accepté, mais aucunement établi avec précision, que les fluctuations du taux de criminalité sont liées à une gamme de facteurs d'ordre économique, démographique, social et culturel. Plusieurs études (par exemple, celles qu'ont effectuées Hasenpusch en 1978 ainsi que Cohen et Felson en 1979) ont tenté d'évaluer la relation empirique entre le taux officiel de criminalité et des variables comme le produit national brut, le chômage, les catégories d'âge et la densité de la population, la force des liens familiaux et l'importance numérique des forces de police. Dans la plupart des cas, ces études ont permis d'établir d'importants rapports sur le plan statistique, qui rendent compte d'une façon générale de la réciprocité complexe qui existe entre divers facteurs sociaux. Toutefois, elles n'aident pas vraiment à comprendre les causes précises d'une augmentation du taux de criminalité et, ce qui est plus important encore, elles offrent peu de moyens définis de réduire la criminalité dans l'avenir.

Longtemps, l'intérêt manifesté envers le crime et sa prévention a été axé sur le criminel. On tentait de déterminer les facteurs biologiques, psychologiques et socio-culturels qui tendaient à produire des individus enclins au crime. Toutefois, ces dernières années, on s'est surtout penché sur les circonstances dans lesquelles un crime est commis. Ainsi, Cohen et Felson ont étudié la façon dont les modes de vie modernes peuvent contribuer à réunir, dans le temps et dans l'espace, les trois conditions nécessaires à la perpétration d'un crime: une cible convenable, une protection insuffisante et une personne disposée à commettre un crime. Bien que l'on puisse d'abord déterminer les facteurs connexes à chacune de ces conditions, c'est seulement en précisant l'interaction de ces conditions que l'on parviendra vraiment à comprendre les causes voisines du crime et, plus important encore, que se dégageront d'elles-mêmes les méthodes à employer pour réduire la criminalité.

Les études de la victimisation, effectuées pour la plupart aux États-Unis, ont favorisé cette façon d'envisager le crime du point de vue de l'acte lui-même en fournissant des renseignements sur les infracteurs, les cibles et la sécurité. Ainsi, les rapports des victimes laissent voir la nature probable de la relation entre la victime et l'infracteur pour divers genres d'infractions. Ces rapports révèlent quelles personnes sont susceptibles d'être victimes de différents genres d'infractions. Les caractéristiques telles que l'âge, le sexe et le revenu sont des variables importantes dont il faut tenir compte pour déterminer si une personne est une victime éventuelle. Enfin, les études de la victimi-

sation ont indiqué les circonstances dans lesquelles des crimes pourront être commis en raison de l'insuffisance des mesures de sécurité (États-Unis, 1979).

Une autre source de renseignements sur les conditions entourant les actes criminels sont les aveux spontanés d'infracteurs (voir par exemple les travaux de Hindelang, Hirschi et Weis en 1979, et de Reppetto en 1974). Dans ces cas, les entrevues avec les infracteurs (habituellement des jeunes) révèlent non seulement les particularités des personnes les plus susceptibles de s'engager dans des activités illicites, mais encore quelques-unes des méthodes qu'elles emploient, y compris la façon dont elles déterminent si la cible est appropriée.

Par ailleurs, l'analyse des activités courantes qu'ont effectuée Cohen et Felson offre un cadre permettant d'étudier les conditions relatives aux actes criminels. Elle s'attache à des facteurs de ce genre: le nombre de fois où des personnes appartenant à divers groupes d'âge sont absentes de leur domicile et à quel moment, les possibilités de vol que présente une automobile garée, les dimensions plus réduites des biens (plus faciles à transporter, donc plus faciles à voler) et la diminution de la surveillance non officielle en raison du plus grand anonymat et de l'impersonnalité accrue qui règnent dans la société.

En résumé, bien que les augmentations de la criminalité soient indubitablement reliées à la variation des caractéristiques socio-économiques et socio-démographiques de la collectivité, les enquêtes sur les corrélatifs du crime, tendent, à ce point, à ne pas jeter beaucoup de lumière sur la façon dont augmente la criminalité et dont elle pourrait être réduite. L'analyse des activités courantes promet d'être plus fructueuse, car elle ne s'attaque pas uniquement au criminel, mais examine les circonstances entourant le crime et tient compte de la vulnérabilité de la cible et de l'insuffisance des mesures de sécurité ainsi que des caractéristiques de l'infracteur. Les conclusions des études de la victimisation et des crimes spontanément admis viennent fortement appuyer ce genre d'analyse.

Répercussions du taux de criminalité

Comme le taux de criminalité s'est accru de façon considérable au cours des deux dernières décennies, la question de savoir quels sont les effets de cette hausse sur la vie des gens se pose tout naturellement. Des travaux effectués récemment aux États-Unis, par exemple, par Garofalo en 1979, ont laissé supposer que la crainte ressentie par les gens face au crime peut être reliée non seulement à la connaissance du taux officiel de criminalité, mais aussi au traitement fictif ou non des questions d'ordre criminel par les médias, au degré d'adaptation de chacun à la vie en société, ce qui comprend les croyances apprises et les attentes en ce qui concerne le crime en général et la vulnérabilité de chacun à la victimisation personnelle, à l'ordre et à la sécurité qui règnent dans un quartier et à l'idée que chacun se fait de l'efficacité de la police et des autres organismes d'application de la loi. En

effet, il devient évident que la crainte du crime constitue un sujet de préoccupation justifié, qui est davantage lié à une crainte généralisée des étrangers qu'au taux officiel de criminalité. Pour ces raisons et d'autres du même genre, Skogan, dans un document paru en 1977, a proposé que la crainte du crime soit considérée comme un important sujet d'étude. Ce n'est qu'en examinant les déterminants de la crainte du crime et en évaluant leur influence respective que l'on pourra déterminer l'effet du taux de criminalité sur le public. Il se peut que l'idée que se fait le public de l'ordre et de la sécurité soit fonction de conditions sociales ayant une influence plus générale et plus marquée que les circonstances particulièrement liées à la criminalité. Il est également possible, comme le déclarait Biderman en 1966, que l'image d'une augmentation irrépressible de la criminalité que donnent les médias contribue moins à «l'adoption de mesures constructives pour lutter contre le crime qu'à enlever au public tout espoir et toute confiance dans les mécanismes visant à y faire face».

BIBLIOGRAPHIE

- Biderman, Albert D. Social indicators and goals in R. Bauer, (Ed.), Social Indicators. Cambridge, Mass. M.I.T. Press, 1966.
- Cohen, L. et Felson, M. Social change and crime rate trends, American Sociological Review, 1979, 44, 508-608.
- Garofalo, J. Victimization and the Fear of Crime, Journal of Research in Crime and Delinquency, 1979, 16, 80-97.
- Hasenpusch, B. Future trends in crime and policing in Canada. Rapport non publié, Montréal, École de criminologie, Université de Montréal, 1978.
- Hindelang, M. The Uniform Crime Reports Revisited, Journal of Criminal Justice, 1974, 1-17.
- Hindelang, M., Hirschi, T. & Weis, J. Correlates of delinquency, the illusion of discrepancy between self-report and official measures, American Sociological Review, 1979, 44, 995-1014.
- Repetto, T.J. Residential Crime. Cambridge, Mass.: Bellinger, 1974.
- Roesch, R., Corrado, R. & Glackman, W., Greater Vancouver victimization survey—selected highlights. Rapport non publié, Ministère du Solliciteur général, Ottawa, 1980.
- Skogan, W., The use of victimization surveys in criminal justice planning. In L. Oberlander, (Ed.), Quantitative tools for criminal justice planning. Washington, D.C., LEAA, U.S. Department of Justice, 1975.
- Skogan, W., Public policy and the fear of crime in large american cities. In J.A. Gardiner, (Ed.), Public law and public policy. New York: Praeger, 1977.
- U.S. Department of Justice. Criminal Victimization in the United States, 1977. Washington, D.C.: Bureau of Justice Statistics, 1979.
- Waller, I. et Okihiro, N. Burglary, the victim and the public. Toronto: Presses de l'Université de Toronto, 1978.
- Wilkins, L. The essential reconstruction of criminal statistics. Non publié, Burnaby (C.-B.), Département de criminologie, Université Simon Fraser, 1979.

Opinions du public au sujet des questions de justice pénale: quelques mises en garde concernant les données de sondages

FRANCINE BERTRAND

*M^{me} Bertrand faisait
partie de la Division de
la recherche au moment de
la rédaction de ce texte*

Les résultats de certains sondages d'opinion publique sur les questions de justice pénale ont tendance à suggérer l'image d'un public canadien fortement préoccupé à cet égard et d'esprit punitif. Dans le présent document, je présenterai les données qui sont à l'origine de cette image et je m'efforcerai de montrer comment on peut arriver à une image différente quand on analyse les données d'autres sondages ou les résultats d'analyses plus poussées des opinions du public. Je soulèverai aussi des questions sur le sens des notions de préoccupation et de peur du crime telles qu'elles sont mesurées par les sondages d'opinion publique.

L'image

Certains sondages donnent à croire qu'une vaste majorité de Canadiens s'inquiètent au sujet du crime et de la délinquance. De fait, quand les enquêteurs leur demandent d'indiquer leurs opinions sur une série de problèmes sociaux prédéterminés, les Canadiens ont tendance à placer le crime au deuxième ou au troisième rang de leurs préoccupations d'ordre social, après l'inflation et le chômage. Par exemple, au cours des enquêtes nationales menées par le Centre de recherche sur l'opinion publique (CROP) en 1977 et en 1978, la criminalité et la délinquance étaient jugées très importantes par respectivement 72 % à 69 % des répondants. A l'occasion d'une étude nationale des priorités du milieu urbain vues par les Canadiens, menée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), (1978), les Canadiens faisaient de la réduction de la criminalité la troisième priorité urbaine, après l'inflation et le chômage.

L'assertion selon laquelle le crime préoccupe sérieusement les Canadiens est étayée par les résultats d'autres sondages ou enquêtes. Dans une enquête menée sur les services sociaux, en 1975, auprès des électeurs de la Colombie-Britannique (Koenig, signalée dans Fattah, 1976) la réduction de la criminalité et de la délinquance était jugée la plus importante de quinze priorités auxquelles le gouvernement provincial devrait consacrer des ressources. Dans un sondage national réalisé en 1976, la société *Goldfarb Consultants Limited* (1977) a observé que ses répondants donnaient au crime une cote de 84 sur 100 sur une échelle de préoccupations. Pour 25 % des répondants, le crime était la question sociale dont ils se préoccupaient le plus vivement. Au cours d'une enquête menée en 1976, les habitants d'Edmonton, sur une échelle de gravité de 5, ont fixé la gravité du crime au Canada à 3,46 (hommes) et à 3,91 (femmes) (Bureau de la Statistique de l'Alberta et Commission de police d'Edmonton).

Cette inquiétude devant la criminalité est peut-être reliée à la croyance, de la part d'une majorité de Canadiens, que le crime est en hausse. A l'occasion d'un sondage Gallup réalisé en 1972 et qui demandait aux répondants si, à leur avis, il y avait plus de crimes dans la société que cinq ans auparavant, 63 % ont répondu «oui». En 1974, quand la même maison de sondages a demandé aux Canadiens s'ils estimaient qu'il y avait plus de violence ici aujourd'hui et dans le monde, 85 % ont répondu par l'affirmative. L'enquête menée en 1976 par *Goldfarb Consultants Limited* a montré que de l'avis de 67 % des répondants la criminalité était plus forte qu'elle ne l'était l'année précédente et, que de l'avis de 50 %, les crimes commis avec une arme à feu s'étaient multipliés. A l'occasion des six sondages menés par CROP en novembre 1976, mai 1977, novembre 1977, mai 1978, mai 1979 et novembre 1979 et qui demandaient aux Canadiens s'ils estimaient que le taux de criminalité augmenterait durant les six prochains mois, la réponse a été «oui» dans 63 %, 68 %, 58 %, 66 %, 64 % et 67 % des cas respectivement.

D'après certains sondages, les Canadiens semblent avoir une attitude punitive vis-à-vis des criminels. Par exemple, un nombre croissant de Canadiens sont mécontents de ce qu'ils perçoivent être de l'indulgence de la part des tribunaux. De fait, les sondages Gallup effectués en 1966 et 1969 ont montré que 43 % et 58 % des répondants, respectivement, étaient d'avis que les tribunaux ne se montraient pas assez sévères à l'endroit des criminels. Les résultats des sondages Gallup sur la question menés en 1974, 1975, 1976, 1977 et 1980 indiquaient des pourcentages de 66 %, 72 %, 73 %, 75 % et 77 %. De même, à l'occasion des sondages menés par CROP en 1977, 1978 et 1979, 75 %, 75 % et 76 % des répondants, respectivement, ont déclaré qu'à leur avis les juges n'étaient pas assez durs à l'égard des criminels. Il ressort d'un examen plus intensif des données de CROP qu'une proportion croissante de la population est *fortement* convaincue que les tribunaux sont indulgents. Les pourcentages de ceux qui sont «fortement d'accord» avec l'assertion voulant que les juges ne soient pas assez sévères à l'égard des criminels ont augmenté régulièrement, passant de 28 % en 1977 à 35 % en 1978 et à 38 % en 1979; par contre, le pourcentage de ceux

qui sont «d'accord» a fléchi au cours de la même période de trois ans, passant de 47 % à 40 % et à 38 %. Les pourcentages de ceux qui sont «en désaccord» et qui sont «fortement en désaccord» avec l'assertion sont demeurés les mêmes durant ces années. Il ressort donc des sondages du CROP que les Canadiens ont des opinions de plus en plus fermement établies sur le sujet de l'indulgence des tribunaux.

Certains sondages montrent également que les Canadiens sont en faveur de peines sévères pour les criminels. Selon les sondages Gallup sur la peine capitale, environ sept Canadiens sur dix sont en faveur de la peine de mort pour le meurtre de personnes innocentes (70 % en 1971, 63 % en 1972, 69 % en 1975, 68 % en 1977, 68 % en 1978). Lorsqu'on leur a demandé s'il étaient pour ou contre la peine capitale pour le meurtre d'un gardien de prison ou d'un agent de police en fonction, 79 % et 75 % des répondants ont répondu par l'affirmative, en 1975 et 1977 respectivement. En 1977, 74 % se sont également montrés en faveur de la peine capitale pour les meurtres commis par des terroristes. Dans une enquête menée en 1977 par *Weekend Magazine*, 73 % des répondants ont répondu «oui» à la question: Croyez-vous qu'il y a vraiment une occasion où il est entièrement juste pour la société d'exécuter un criminel? Soixante-douze pour cent de la population estimaient que la peine de mort était la sentence qu'il convenait de prononcer dans le cas de meurtre d'enfant; 71 % préconisaient la peine capitale pour les homicides collectifs, 67 % pour le meurtre prémédité, 62 % pour le meurtre d'un gardien de prison et 53 % pour le meurtre commis à l'occasion d'un crime.

L'état d'esprit punitif de la population canadienne ressort également d'un sondage mené par CROP en 1979 sur les peines que l'on préférerait voir imposer pour divers crimes. Une forte proportion de la population semble en faveur des longues peines d'incarcération. Par exemple, 77 % des répondants préconisaient l'emprisonnement pour les crimes comportant des voies de fait entraînant des blessures. De ce chiffre, 12 % et 28 % respectivement estimaient juste une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine minimale de quinze ans, tandis que 37 % étaient en faveur d'une peine allant jusqu'à quinze ans. Les résultats combinés pour le «vol» montraient que 70 % de la population penchaient en faveur de l'incarcération. D'après les données du CROP, il semblerait que le public canadien soit plus répressif que ne le sont les juges dans leurs décisions judiciaires. On constate en effet, selon les statistiques les plus récentes dont on dispose, que seulement 4 % des personnes condamnées pour «voies de fait ayant causé des lésions corporelles» se sont vu imposer une peine d'emprisonnement par les tribunaux canadiens, en 1973, tandis que la mise en probation ou l'amende était imposée à 58 % et que seulement 66 % des personnes condamnées à l'emprisonnement devaient purger une peine de plus de deux ans. En outre, les statistiques sur les peines imposées par les tribunaux pour cette année-là montraient que seulement 21 % des personnes reconnues coupables de vol étaient condamnées à l'emprisonnement au Canada (Division de la statistique, Solliciteur général, 1979).

En résumé, les résultats de certains sondages donnent à entendre que les Canadiens s'inquiètent de la criminalité, croient qu'elle augmente et aimeraient que les tribunaux se montrent plus sévères à l'endroit des criminels, comme ils le feraient eux-mêmes.

Une vue d'ensemble de la question des préoccupations soulevées par le crime

Bien que les Canadiens soient portés à reconnaître, si on leur mentionne l'idée, que le crime et la délinquance sont d'importants problèmes sociaux, il y a également lieu de croire que le phénomène du crime ne les dérange pas particulièrement dans leur vie quotidienne. À vrai dire, ils sont satisfaits de la qualité générale de la vie, ils ne veulent pas payer plus d'impôts pour les programmes de réduction de la criminalité, ils ne semblent pas suffisamment préoccupés du crime pour mentionner la chose spontanément comme l'une de leurs préoccupations d'ordre social, pour s'informer eux-mêmes des propositions visant à réprimer le crime, ou pour avoir peur de sortir la nuit ou de modifier leur mode de vie. Considérons ce qui suit.

Soixante-dix-huit pour cent des Canadiens disent qu'ils sont optimistes au sujet de la qualité de la vie au Canada (CROP 1977) et 89 % (1976) et 86 % (1977) s'estiment satisfaits ou très satisfaits de la qualité de la vie dans leur province (CROP).

L'étude de la SCHL (1978) sur les priorités du milieu urbain au Canada montre que seulement un cinquième de la population accepterait une augmentation d'impôts afin que l'on intensifie la lutte contre la criminalité.

Quand on pose aux répondants une question ouverte sur les questions sociales qui les préoccupent (c'est-à-dire une question qui les invite à suggérer d'eux-mêmes un problème social), le pourcentage de ceux qui font mention du crime est très faible. Par exemple, quand il s'agissait de répondre à une question ouverte posée par CROP en 1972 sur les choses ou les événements qui se produisent au Canada et qui préoccupent le plus les répondants, seulement 3 % ont mentionné le crime ou d'autres questions de justice pénale. De même, dans leur sondage de 1976, *Goldfarb Consultants Limited* ont observé que le crime était une préoccupation pour 15 % des répondants seulement, tandis que l'inflation, le coût de la vie et l'économie inquiétaient 57 % des répondants, et le chômage 17 % d'entre eux. Dans une autre enquête menée par CROP en 1977, seulement 1 % des répondants ont mentionné spontanément le crime et la délinquance, tandis que 24 % et 18 % ont parlé du chômage et de l'inflation. Ces données laissent croire que les questions reliées au crime ne donnent pas lieu à des préoccupations bien profondes chez les Canadiens.

Les données sur la connaissance des initiatives gouvernementales dans le domaine de la répression du crime sembleraient appuyer encore l'argument selon lequel la criminalité n'est pas une question de premier plan pour la plupart des Canadiens. En 1976, dans leur rapport sur les attitudes nationales envers la criminalité et le contrôle des armes à feu, *Goldfarb Consultants*

Limited ont noté que seulement 29 % des répondants affirmaient savoir ce que faisait le Parlement ou ce qu'il se proposait d'accomplir au sujet de la criminalité au Canada; de ce chiffre, 13 % mentionnaient l'abolition de la peine capitale; 6 % les mesures de contrôle des armes à feu et 1 % parlaient de peines plus longues pour les meurtriers. Les auteurs du rapport font observer que ces réponses ont été données après une investigation poussée de la part des interviewers. Quand la société *Canadian Facts* a demandé, en 1978, à des répondants si de nouvelles lois fédérales concernant la peine capitale, le contrôle des armes à feu et l'écoute électronique avaient été adoptées au Canada ces dernières années, les réponses affirmatives ont été respectivement de 46 %, 58 % et 48 %. Cependant, quand on leur a fait savoir que de nouvelles mesures législatives avaient été adoptées en 1977 et quand on les a invités à se remettre en mémoire une partie quelconque de la loi, seulement 14 % des répondants de l'échantillon ont pu se souvenir correctement d'un point précis.

Des études empiriques laissent supposer que le public n'éprouve pas de fortes craintes devant la criminalité. Bien que 28 % des habitants de Toronto, en 1970 (Courtis), jugeaient très grave la criminalité dans leur ville et que 73 % l'estimaient à la hausse, seulement 11 % ont déclaré qu'ils s'inquiétaient beaucoup du cambriolage possible de leur maison ou de leur appartement, et seulement 8 % ont dit qu'ils éprouvaient beaucoup d'inquiétude à l'idée d'être attaqués ou d'être victimes de voies de fait. Parmi les répondants qui marchaient le soir dans leur quartier, seulement 12 % ont indiqué qu'ils éprouvaient de l'insécurité ou un malaise, et moins de 10 % ont signalé qu'ils avaient moins recours aux transports en commun ou qu'ils réduisaient leurs visites au théâtre, au restaurant et chez les amis de peur d'être attaqués ou molestés. Waller et Okihiro (1978) ont fait observé que dans l'ensemble les habitants de Toronto ne s'inquiètent pas beaucoup (13 % s'inquiètent beaucoup ou énormément) des risques de cambriolage à domicile dans la Communauté urbaine de Toronto et ne transforment pas leur maison en «forteresse technologique» par crainte d'être cambriolés. Les résultats des sondages Gallup de 1970 et 1974 sur la peur du crime ont montré que 29 % et 37 % des Canadiens, respectivement, disaient qu'ils auraient peur de marcher la nuit dans un rayon d'un mille de leur maison. En 1976, Bibby a enregistré un niveau de crainte analogue (38 %) dans son étude nationale. Bien que les pourcentages Gallup et Bibby soient relativement élevés et appuieraient plutôt l'image du Canadien préoccupé, les résultats des enquêtes nationales menées par CROP en novembre 1976 et 1977 montraient que seulement 22 % des répondants avaient peur de marcher la nuit dans leur quartier; le pourcentage était de 24 % dans une enquête effectuée en mai 1979. Il est impossible de dire si les pourcentages plus faibles enregistrés par CROP représentent une baisse de l'intensité des craintes par rapport aux autres sondages des années précédentes, ou laquelle des deux séries de données est exacte. Toutefois, les chiffres de CROP semblent en harmonie avec les résultats de Courtis (1970) et Waller et Okihiro (1978).

Les données présentées dans cette section ne fournissent pas la meilleure mesure de l'intensité des préoccupations que les questions de justice pénale font naître chez les Canadiens. Elles indiquent toutefois qu'il faut se montrer prudent en interprétant les résultats des sondages présentés dans la section précédente.

Une image modifiée

Les résultats des enquêtes et des études qui ont essayé de subdiviser les questions auxquelles on devait répondre simplement par un oui ou par un non afin d'assurer une gamme de réponses plus étendue montrent que les Canadiens sont peut-être d'esprit beaucoup moins punitif que les résultats des sondages présentés dans la première section ne le laissent entendre. Par exemple, dans leur étude des attitudes envers la peine capitale à London (Ontario), Boydell et Grindstaff (1972) ont montré qu'en dépit d'une proportion de 70 % des répondants qui estimaient que la peine capitale devrait être la peine maximale pour le «meurtre qualifié», seulement 36 % étaient d'avis qu'elle devrait constituer la sentence la plus fréquemment prononcée dans ces cas. En 1974, Vidmar a demandé aux répondants d'indiquer la force de leur opinion sur la peine de mort. Il a observé que 18 % étaient «fortement en faveur de la peine de mort en tant que mesure appropriée» et que 29 % étaient «généralement en faveur sauf dans quelques cas où elle ne serait pas appropriée»; 31 % ont déclaré qu'ils étaient opposés à la peine de mort sauf dans quelques cas où elle serait peut-être appropriée», 22 % se déclaraient opposés à la peine de mort en toutes circonstances. Ainsi, comme le suggère Chandler (1976), les sondages ont peut-être eu tendance à exagérer le niveau d'acceptation de ce genre de peine et, par conséquent, l'intensité de l'esprit punitif de la population. Cette conclusion trouve également un appui dans les réponses d'un sondage Gallup de 1976 qui demandait aux Canadiens s'ils seraient heureux ou mécontents de voir la peine de mort supprimée au Canada si l'ordre et la sécurité publique pouvaient être assurés. À cette question, 48 % des personnes interrogées ont déclaré qu'elles ne seraient pas satisfaites et 41 % ont affirmé qu'elles le seraient.

À leur tour, les résultats de l'étude de Waller et Okihiro (1978) sur le cambriolage à Toronto montrent que lorsqu'on invite les répondants à se prononcer dans un cas très concret, ils manifestent une attitude beaucoup moins répressive que lorsqu'on leur demande de juger d'un cas sur lequel ils ont très peu d'informations à l'exception d'une description juridique, ce qui est typique dans les situations de sondage. Les auteurs de cette étude ont observé que 60 % des personnes de leur échantillon seraient en faveur d'une ordonnance de probation, d'une condamnation avec sursis, d'une amende ou d'une mise en liberté pour le «cambrioleur typique». Fait intéressant, les personnes de l'échantillon qui avaient été victimes de cambriolage et qui avaient fait savoir immédiatement après l'incident qu'elles étaient en faveur de l'incarcération, ont fait preuve d'une plus grande tolérance que les non-victimes de l'échantillon. Ces données sont étroitement en accord avec les pratiques réelles de sentencing des juges. En 1973, 47 % des personnes

reconnues coupables de cambriolage en Ontario se sont vu imposer une ordonnance de probation et 51 % une peine d'emprisonnement.

La recherche qualitative sur l'image populaire de la violence parmi un échantillon sectoriel de Québécois montre également que les gens prennent de nombreux éléments en considération en formulant leur avis et que, dans l'ensemble, ils se montrent très tolérants même envers les crimes plus violents. Comme l'affirme Baril (1979):

En somme, si l'on tient compte de tous les «si», «mais», «à moins que», «à condition que», de tous les cas spéciaux et de toutes les restrictions apportées par les Québécois interviewés, bien peu d'actes de violence sérieuse seraient entièrement condamnables. Même l'homicide, considéré comme la violence et le crime par excellence, est excusé dans plusieurs circonstances.

Waller et Okihiro (1978) et Grenier et Manseau (1979) présentent également des données sur les opinions à l'égard des options de sentencing qui montrent que si on leur offre l'occasion de s'exprimer sur ces questions, à l'égard de cas précis, les Canadiens peuvent manifester un esprit beaucoup moins punitif que certains sondages nous ont portés à le croire. Lorsque Waller et Okihiro (1978) ont demandé à leurs répondants s'ils estimaient que le «cambrioleur typique» devrait verser un dédommagement, environ 83 % ont répondu par l'affirmative. Le dédommagement a reçu un appui également ferme à l'occasion d'une étude qualitative menée auprès de petits commerçants qui avaient été victimes de cambriolage à Montréal (Grenier et Manseau, 1979). Malheureusement, il ne ressort pas très bien de ces études si les répondants croyaient que cette sanction devrait être imposée au lieu d'autres peines ou en sus de celles-ci. À cet égard, une conclusion plus intéressante est offerte par l'étude de Waller et Okihiro (1979) selon laquelle 74 % des personnes de l'échantillon ont déclaré que le travail non rémunéré au profit de la collectivité serait une mesure de substitution acceptable au lieu de l'emprisonnement. C'est, à ma connaissance, la seule étude canadienne qui a demandé explicitement les opinions de répondants au sujet des réformes en matière d'imposition de la peine.

Les données présentées dans cette section donnent lieu de croire que l'image qu'apportent certains sondages de l'état de l'opinion publique sur les questions de justice est peut-être bien en deçà de la réalité. Certaines données de recherche et certaines enquêtes montrent que le public canadien est peut-être assez tolérant sur certaines questions, en certaines circonstances. Cette question doit être examinée dans d'autres études approfondies qui essaieraient de mesurer les opinions par rapport à des situations criminelles déterminées, et qui donneraient aux répondants le temps et l'occasion d'exprimer leurs vues dans toute leur complexité.

Certaines questions au sujet des concepts

Les faiblesses conceptuelles et méthodologiques des données de sondage ont été soulignées par de nombreux auteurs (Louis-Guérin, 1979) et je n'en parlerai pas ici. Toutefois, il est pertinent de faire observer qu'on ne voit pas très clairement quels concepts les questions des sondages susmentionnées

s'efforcent de mesurer. Que signifie le mot «crime» pour les gens? Veut-il dire des infractions violentes contre la personne? Comprend-il les infractions non violentes contre la propriété? Les deux? Il est permis de croire, d'après des études approfondies d'attitudes, que des mots comme «crime» et «criminel» sont employés de façon restrictive par les gens pour désigner les incidents les plus extrêmes, les plus graves et les plus dépersonnalisés (Baril, 1979). Il est donc possible que les sondages traduisent seulement une préoccupation vis-à-vis des crimes très graves.

Que signifient également les notions de «préoccupation» et «peur» du crime? On reconnaît généralement que préoccupation et crainte ou peur à l'égard du crime traduisent des réalités différentes, la première équivalent à un intérêt manifesté pour les questions sociales et de criminalité, la deuxième exprimant la crainte d'être soi-même victime (Furstenberg, 1971). La «peur du crime» équivaldrait donc à une réalité d'ordre émotionnel et, à ce titre, semblerait être le phénomène le plus important à étudier afin de comprendre l'effet de la criminalité sur les gens dans notre société. Toutefois, d'après des études des réactions des victimes (Waller et Okihiro, 1978) et les résultats de travaux de recherche qualitative (Baril, 1979; Grenier et Manseau, 1979), il y a lieu de soupçonner que la notion de crainte peut avoir un sens différent pour les victimes et les non-victimes et qu'elle peut signifier quelque chose de très différent que la peur d'être soi-même victime. Par exemple, les résultats de l'étude qualitative menée par Baril (1979) au Québec, ont révélé que pour les non-victimes la notion de peur du crime équivalait apparemment à une réprobation des comportements que l'on perçoit comme éventuellement dangereux. La crainte, pour elles, ne signifiait pas l'appréhension à l'idée d'être éventuellement victimes; de fait, ces personnes semblaient se sentir à l'abri du risque (Baril, 1979, p. 80). Ces sentiments vis-à-vis de la criminalité peuvent fort bien traduire ce que Waller (1979) appelle un «souci de sécurité» par opposition à la crainte. Comme il l'a précisé, la peur ou la crainte se rattache plutôt à des notions de perte de contrôle, à de l'angoisse gênante, voire à un état d'esprit créé par la conviction que certaines situations sont inévitables et mettent la vie en danger. Les sondages et les enquêtes effectués jusqu'ici n'ont pas essayé de mesurer ces divers niveaux de réactions émotionnelles du public. En outre, ils n'ont pas réuni de données sur la «peur» que le grand public peut avoir d'autres situations dangereuses comme la crainte des accidents, des incendies et de la maladie, ni sur les sentiments que les gens ont vis-à-vis de leur quartier autres que ceux qui portent sur la criminalité (Waller, 1979). Ce n'est que lorsque les notions de «préoccupation» et de «peur ou crainte» seront mieux définies et que l'on disposera de données comparatives que nous pourrions commencer à comprendre la distribution relative de ces phénomènes parmi les Canadiens.

Conclusion

Dans ce document, j'ai présenté un résumé de l'état de l'opinion publique canadienne sur diverses questions de justice pénale. Tandis que certains sondages nous montrent les Canadiens préoccupés au sujet du crime et de

la délinquance et d'esprit punitif à l'égard des criminels, d'autres, joints aux résultats d'études plus approfondies, semblent indiquer que les Canadiens ne semblent guère troublés par le crime dans leur vie quotidienne et qu'ils peuvent se révéler beaucoup plus tolérants que la première série de données présentée dans ce document semble le montrer. Cela suggère qu'il faut utiliser avec prudence les résultats de ces sondages. Ils peuvent indiquer tout au plus un certain malaise dans le public au sujet de la criminalité, des criminels et de la justice pénale, malaise saisi dans l'abstrait, et fondé peut-être sur les préoccupations causées par des formes violentes ou autres formes graves de criminalité. Des recherches plus systématiques sur les attitudes s'imposent de toute évidence. Elles doivent s'attacher à définir sur les plans théorique et pratique, des notions comme le crime, les criminels, la préoccupation, la crainte; à mettre au point des indices de tolérance; à mesurer l'importance des questions de justice pénale pour les Canadiens, et à dégager la configuration des attitudes à l'égard de divers types de criminels et diverses formes de criminalité. Ce n'est que lorsqu'on disposera de ces renseignements que l'on pourra prendre en considération les données sur les attitudes du public dans l'élaboration des politiques de justice pénale. Dans l'intervalle, les définisseurs de politique doivent encore mettre au point des politiques et des programmes qui s'efforceront le mieux de protéger le public.

BIBLIOGRAPHIE

- Alberta Bureau of Statistics et Edmonton Police Commission. Residents' Attitudes towards the Police. Non publié 1976.
- Baril, Micheline. Violence et répression. Mythe ou réalité? Criminologie. 1979, XII (1), 66-77.
- Bibby, R. An Examination of the Public Perception of Social Problem, Law and Deviance in Canada. Rapport de recherche non publié, Ottawa, Ministère du Solliciteur général du Canada, 1976.
- Boydell, C.L. et Grindstaff, C.F. The Criminal Law: An Empirical Test of Public Attitudes towards Legal Sanctions. In C.L. Boydell, C.F. Grindstaff et P.C. Whitehead, (Eds.), Deviant Behaviour and Societal Reaction. Toronto: Holt, Rinehart and Winston of Canada Ltd., 1972, 165-180.
- Canadian Facts Co. Ltd. National Survey of Awareness to the Gun Control Legislation—Highlights Report. Rapport de recherche non publié, Ottawa, Ministère du Solliciteur général du Canada, 1978.
- Chandler, D.B. Capital Punishment in Canada. Toronto: McClelland and Stewart Limited, 1976.
- Courtis, M.C. Attitudes to Crime and the Police in Toronto: A Report on Some Survey Findings. Rapport de recherche, Toronto, Centre de criminologie, Université de Toronto, 1970.
- Centre de recherche sur l'opinion publique, Rapport CROP, Montréal, 1977, Vol. 3 et 5; 1978, Vol. 1 et 3; 1978, Vol. 3; 1979, Vol. 3; 1980, Vol. 1.
- Fattah, E. Les Canadiens et la peine de mort—Étude d'une attitude sociale. Rapport de recherche non publié, Ottawa, Ministère du Solliciteur général du Canada, 1976.
- Furstenberg, G. Public Reaction to Crime in the Streets. American Scholar, 1971, 40, 601-610.
- Goldfarb Consultants Limited. Attitudes nationales à l'égard de la criminalité et du contrôle des armes à feu—Rapport de recherche non publié, Ottawa, Ministère du Solliciteur général du Canada, 1977.
- Louis-Guérin, C. Réflexions méthodologiques pour une recherche sur l'opinion publique et l'action sociale: Essai de synthèse. Criminologie. 1979, XII (1), 24-42.
- Manseau, H. et Grenier, H. Les petits commerçants victimes de vol à main armée: Enquête de justice. Criminologie, XII (1), 57-65.

Rapport Gallup: Données tirées de communiqués publiés pour les années mentionnées.

Scanlon, L. et Beattie, R. L'incarcération en tant que sentence. Ottawa: Rapport de la Division de la statistique publié par la Division des communications, Ministère du Solliciteur général du Canada, 1977.

Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les priorités du milieu urbain vues par les Canadiens, Ottawa, 1978.

Vidmar, N. Retributive and Utilitarian Motives and Other Correlates of Canadian Attitudes toward the Death Penalty. Canadian Psychologist, 15 (4), 1974.

Waller, Irvin. Victimization Studies as Guides to Action: Some Cautions and Suggestions. Communication présentée au troisième Symposium sur la victimologie. Muenster, Allemagne, 1979.

Waller, I. et Okihiro, N. Burglary: The Victim and the Public. Toronto: University of Toronto Press, 1978.

Weekend Magazine, 27 (47), 1977.

La prévention du crime et de la délinquance: aperçu des approches actuelles

MICHAEL PETRUNIK

Division de la recherche

Ces dernières années, deux thèmes importants se dégagent de la littérature sur le «crime» et autres maux considérés comme des problèmes sociaux en Amérique du Nord et en Europe occidentale: le souci de prévenir les problèmes plutôt que d'y réagir et l'idée que la collectivité doit pouvoir résoudre elle-même ses problèmes.

Dans son sens le plus général, la prévention du crime et de la délinquance désigne tout effort visant à contrôler ou à réduire le nombre d'incidents considérés comme des actes criminels ou des actes de délinquance. Cependant, des distinctions importantes peuvent nous aider à préciser la notion de prévention et servir de fondement aux diverses approches.

Tout d'abord, on peut distinguer deux approches à la prévention du crime et de la délinquance, selon qu'elle provient d'un système de justice ou de la collectivité; c'est-à-dire à qui revient la responsabilité de la mise en œuvre et du déroulement, les systèmes officiels de justice pénale et de justice pour les jeunes, ou la collectivité représentée par les divers groupes et institutions, publics ou privés, qui fonctionnent en dehors des systèmes de justice officiels. Ces approches peuvent ensuite être subdivisées en deux autres catégories, celles qui sont axées sur l'infracteur d'une part et celles qui sont axées sur les victimes et le milieu d'autre part. Les premières essayent de modifier les motivations et le comportement de l'infracteur—et, dans le cas de la neutralisation, les occasions de nuire; les secondes, souvent appelées «défensives», consistent à essayer de prévenir ou de réduire les risques de victimisation, et de diminuer la portée que peuvent avoir les actes criminels sur les victimes et le public en général.

IMPACT, n° 1/1982

Direction des programmes, ministère du Solliciteur général

Le tableau I ci-dessous résume les principaux types d'approches et fournit des exemples concrets de chacune d'elles. Je parlerai plus loin, dans les sections sur la prévention du crime par l'aménagement du milieu (PCAM) et sur l'«approche situationnelle», des diverses façons dont on peut quelquefois combiner ces principaux types d'approches.

TABLEAU 1

Approches à la prévention du crime et de la délinquance

	Fondées sur le système de justice	Communautaires
Axées sur l'infracteur	Incarcération en vue de neutraliser ou de traiter l'infracteur; probation; libération conditionnelle	Programmes d'aide économique, de formation et de counselling à l'intention des infracteurs en puissance; quelquefois appelés programmes de prévention «active» du crime
Approches défensives axées sur la victime et le milieu	Patrouilles de police et tactiques d'enquête	Éducation des victimes en puissance; dispositifs de sécurité (serrures, etc.); aménagement du milieu et conception architecturale appropriée

Je traiterai d'abord des approches communautaires «positives et défensives» à la prévention, puis de l'«approche situationnelle», puis j'en arriverai à des conclusions générales et aux répercussions qu'elles pourront avoir sur la politique.

Prévention «positive» du crime et de la délinquance

Selon le rapport préparé par Paul Stanley pour le ministère du Solliciteur général, la notion de prévention «positive» du crime et de la délinquance s'applique aux «activités visant à repérer et à modifier les situations qui donneront probablement lieu, si on les laissent évoluer sans intervenir, à des actes criminels (ou de délinquance) de la part de particuliers ou de groupes, et à les modifier». Les approches positives cherchent autant à changer les conditions du milieu qui incitent les gens à commettre des actes criminels qu'à modifier le comportement des criminels ou des infracteurs en puissance.

Des recherches effectuées afin d'évaluer l'efficacité des approches «positives» comme le resserrement des liens familiaux, les programmes d'éducation spéciale, la formation de la main-d'œuvre, le counselling, les loisirs et des programmes d'aide financière directe, démontrent que, même si la société profite d'une façon ou d'une autre de ces mesures positives, celles-ci n'ont fait l'objet que de peu d'évaluations permettant d'étudier leurs effets sur la criminalité et la délinquance. Très souvent, l'évaluation systématique de programmes considérés comme très valables n'a pas donné de résultats concluants. Ainsi, en évaluant les thérapies d'urgence offertes aux familles de jeunes infracteurs de la région de Hamilton, Byles et Maurice ont constaté que le taux de récidive (mesuré en termes de contacts avec la police et d'inculpations) n'était pas tellement moins élevé parmi les jeunes qui avaient suivi la thérapie. Dans une étude importante effectuée en 1978, Hackler en arrive à des conclusions semblables à propos de presque tous les programmes systématiquement évalués.

Outre la question de pouvoir *mesurer* l'efficacité, il y a aussi la question des coûts. De nombreux programmes de prévention positive sont coûteux à mettre sur pied et à exploiter. En l'absence de preuves étayant la relation coût-efficacité, les investissements sociaux et économiques massifs fondés sur le principe que l'on peut dépenser sans compter lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes sociaux, et prônés par certains tenants des approches positives, sont difficiles à justifier en période de restrictions budgétaires. Cependant, les succès de certains programmes appliqués en Amérique du Nord et en Grande-Bretagne, et les problèmes que présentent les méthodes d'évaluation, méritent que l'on garde une certaine ouverture d'esprit. On pourrait, par exemple, élaborer de nouvelles approches «positives» concernant des groupes-cibles particuliers ou des zones où, d'après des recherches, certains types de crimes ou d'actes de délinquance sont particulièrement fréquents.

Approches défensives

Après la vague de critiques du genre «rien ne marche» (par exemple celle de Martinson en 1974), adressées à l'égard des programmes de réadaptation des infracteurs et des approches positives à la prévention du crime, il y a eu la mode des approches défensives.

La théorie la plus importante élaborée à l'appui des approches défensives, c'est-à-dire qui réduisent les occasions de commettre des actes criminels, découle des travaux d'avant-garde de Jane Jacobs en matière de planification urbaine, et des développements qui leur ont été donnés par Oscar Newman et C.R. Jeffery. Ainsi, le nom de Newman est-il associé à l'expression «espace défendable», et celui de Jeffery à «prévention du crime par l'aménagement du milieu» (PCAM). Cette dernière expression a, par la suite, pris un sens très différent de celui que lui donnait son auteur. Elle désigne actuellement tout essai d'application des approches défensives tant communautaires qu'officielles—par exemple, le «renforcement de la cible», l'«espace

défendable», les programmes éducatifs et campagnes publicitaires, la mobilisation des citoyens et les stratégies visant l'application de la loi—à des espaces relativement vastes et délimités comme des quartiers, des zones commerciales et des écoles, ainsi qu'aux systèmes de transport public.

Espace défendable

Le principal point avancé par Newman est que les zones résidentielles devraient être conçues de façon à créer ou à renforcer chez ceux qui y vivent des sentiments d'appartenance, à en faciliter la surveillance, à donner une image positive du quartier aux yeux des résidents et des visiteurs, et enfin, à juxtaposer des zones de logements publics et privés (taux de criminalité moins élevé). Un des principaux concepts élaborés par Newman prévoit des rangées de maisons faisant face à la rue, un minimum de voies d'accès publiques, des espaces ouverts surveillés—parce que attenants à des habitations—et enfin, des habitations très regroupées qui favorisent les contacts et suscitent un sentiment d'appartenance à la collectivité. Dans ses derniers travaux, Newman reconnaît de plus en plus l'importance des diverses caractéristiques des résidents d'un quartier, par exemple leur revenu, leur profession, la structure familiale et les différents groupes d'âge.

Bien que les études sur les projets d'habitations créés d'après les théories de Newman (comme celle de Mayhew en 1979) tendent à prouver qu'ils ne sont pas si avantageux, certaines recherches indiquent que les mesures favorisant la «surveillance» des milieux urbains diminuent l'incidence de la criminalité. Ainsi, dans leur étude de 1975 sur 32 écoles de Houston, Pabiant et Baxter ont remarqué qu'il y avait moins d'effractions dans les endroits où les rues sont bien éclairées, les écoles «attrayantes» et à proximité des zones d'habitation. De même, Waller et Okihiro rapportent, dans leur étude de 1978 sur les victimes de cambriolages à Toronto, que la facilité de surveillance et la présence des résidents semblaient protéger les habitations éloignées d'endroits publics, bien que la présence des résidents soit un facteur de protection encore plus important pour les habitations situées près d'habitations publiques ou parmi elles. Dans les immeubles à logements privés, la présence d'un portier est un facteur de protection plus important que la facilité de surveillance, l'homogénéité sociale ou la hauteur des bâtiments. La recherche actuelle nous permet donc de conclure que, même si les principes appliqués aux «espaces défendables» se sont jusqu'ici avérés peu valables dans la prévention du crime et de la délinquance, il faut continuer d'y recourir car, au point où nous en sommes, toute amélioration, si limitée soit-elle, est importante.

Prévention du crime par l'aménagement du milieu (PCAM)

Ce concept a déjà été appliqué dans un certain nombre de quartiers, de zones commerciales urbaines, d'écoles et à des systèmes de transport, et particulièrement dans le cadre de deux projets, qui ont été mis sur pied, l'un à Portland (Oregon), l'autre à Hartford (Connecticut), et qui font actuellement l'objet d'une étude approfondie.

Effectué par le *Westinghouse National Issues Center* du *National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice (NILECJ)*, le projet de Portland essaie de mettre en pratique le concept de PCAM dans un large corridor commercial de 50 blocs de long sur 4 de large, situé dans une zone de bâtiments délabrés où le taux de criminalité est élevé. Dans le cadre du projet, on a amélioré l'éclairage des rues, construit des abris spéciaux aux arrêts d'autobus, prévu un programme de transport des personnes âgées et handicapées, mis sur pied une campagne de publicité visant à décourager les gens qui circulent dans la rue de porter de l'argent liquide, et procédé à un nettoyage du quartier et à des améliorations de la chaussée, du trottoir et de l'environnement.

Bien que l'étude du projet Portland, effectuée par Frohman en 1977, indique une réduction de 29 % des cambriolages dans les magasins de la zone où le projet a été appliqué, par rapport à 9 % pour l'ensemble de la ville et ce, pour les dix premiers mois de 1976, ainsi qu'une certaine expansion des affaires, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions, sur la rentabilité du projet.

À Hartford, dans le Connecticut, on a encouragé les résidents d'une zone en transition, qui comprend des immeubles d'habitation et des maisons multifamiliales, où les populations minoritaires augmentent et où le taux de criminalité est élevé, à agir individuellement et en groupe, et à collaborer avec la police afin de réduire la criminalité et la peur de la criminalité. Par ailleurs, on a procédé à des modifications du milieu: restriction de la circulation automobile dans les quartiers, réduction des accès aux rues et clôture des jardins; et on a pris des mesures d'ordre social: mise sur pied d'une équipe policière de quartier, d'un système de surveillance de quartier et de divers projets visant à redonner un sentiment de fierté aux résidents.

En comparant les études de victimisation effectuées avant et après la mise sur pied du projet, Fowler a constaté, dans son étude de 1979, que les cambriolages, les vols qualifiés et les vols de sac à main avaient diminué dans le quartier, sans pour autant augmenter dans les quartiers voisins. Son étude indiquait en outre que l'efficacité de la police s'était probablement accrue: les taux d'arrestations étaient plus élevés et la crainte de la criminalité avait diminué. Par ailleurs, le projet ayant débuté par des changements d'attitude de la part de la police et des groupes de citoyens et ces changements n'ayant produit aucun effet observable, les responsables en ont conclu provisoirement que c'étaient effectivement les modifications du milieu physique qui avaient eu le plus d'effets.

Les résultats des projets de Portland et de Hartford sont loin d'être définitifs. Les effets positifs observés résultent peut-être d'une réaction à court terme que les citoyens et la police seront incapables de maintenir. Le concept de prévention du crime par l'aménagement du milieu appelle d'ailleurs un certain nombre de réserves. Premièrement, il est difficile de l'évaluer globalement à cause du nombre et de la complexité des modifications mesurées. Deuxièmement, son application est coûteuse, longue et difficile à admi-

nistrer. Troisièmement enfin, il peut être difficile, en l'absence de données sur sa rentabilité, de justifier les demandes des ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

L'approche situationnelle

L'approche situationnelle se distingue du fait qu'elle est axée, non sur la criminalité ou la délinquance en général, mais sur certains types de crimes et de cibles, comme l'illustrent l'étude sur les cambriolages et vols qualifiés dans les quartiers résidentiels effectuée par Reppetto en 1974, l'étude sur les cambriolages résidentiels effectuée par Waller et Okihiro en 1978, et enfin l'étude sur les vols qualifiés chez les dépanneurs effectuée par Duffala en 1976. L'approche situationnelle n'est pas axée sur des mesures actives ou défensives, elle consiste plutôt à trouver des stratégies ou un ensemble de stratégies appropriées.

En Grande-Bretagne, elle a été appliquée aux vols des parcomètres, au vandalisme dans les cabines téléphoniques, aux vols dans le métro et aux vols de voitures. Mayhew a par exemple prouvé, dans son rapport de 1976, que le fait de munir les nouveaux modèles d'un système de blocage de la direction avait beaucoup réduit les vols de ces modèles alors que les vols de vieux modèles, qui n'en sont pas munis, avaient augmenté. Ces résultats confirment ceux d'autres programmes semblables exécutés en Allemagne de l'Ouest quelques années plus tôt.

Une autre étude effectuée par Mayhew en 1978 sur le vandalisme dans les cabines téléphoniques et celle, effectuée par Wilson en 1978 également, sur le vandalisme dans les projets d'habitations démontrent que ces deux types particuliers de vandalisme sont plus souvent associés à la nature de la population des zones en question qu'aux caractéristiques de l'environnement, par exemple la facilité de surveillance. Ainsi le vandalisme dans les projets d'habitations ne reflète pas tellement, semble-t-il, le degré de « défendabilité » de l'environnement que la présence, dans le milieu, d'un grand nombre de jeunes garçons; ce qui montre bien l'importance de prendre des mesures actives, par exemple offrir des activités de loisirs, au lieu, ou en plus, des mesures défensives destinées à empêcher le vandalisme.

Le meilleur exemple de programme nord-américain fondé sur le modèle situationnel est le projet exemplaire de la LEAA mis sur pied à Seattle, évalué en 1977 par Cirel, Evans, McGillis et Whitcomb, visant à contrôler le cambriolage dans les quartiers résidentiels. Le programme de Seattle a été mis sur pied d'après les conclusions d'études sur le cambriolage à Seattle. Selon ces études:

- les trois quarts des cambriolages ont eu lieu dans des quartiers résidentiels et la majorité d'entre eux dans des maisons unifamiliales;
- dans plus d'un tiers des cas signalés, des portes ou des fenêtres n'avaient pas été verrouillées;

- les cambrioleurs ont fait plus souvent preuve de force brutale que d'habileté;
- la plupart des cambriolages ont eu lieu pendant la journée alors que les occupants étaient au travail ou à l'école;
- plus de 90 % des cambriolages ont eu lieu sans témoin;
- dans la plupart des cas où il y a eu arrestation ou restitution des biens volés, il y avait eu des témoins au cambriolage;
- la plupart des biens volés n'avaient pas été marqués.

Persuadés que l'intensification des patrouilles de police ne serait pas rentable, les responsables du programme prirent plusieurs mesures axées sur la victime et son milieu, entre autres:

1. un programme (Opération Identification) encourageant les habitants à indiquer sur leurs objets de valeur, un numéro d'assurance sociale ou de permis de conduire et à placer des collants sur les portes et fenêtres avertissant les cambrioleurs éventuels que ces objets sont marqués;
2. un programme de surveillance de quartier, encourageant les voisins à échanger des renseignements sur leurs habitudes et horaires respectifs, à surveiller leur maison et à signaler, entre eux et à la police, toute activité douteuse;
3. un service d'inspection et d'information sur la façon de rendre les maisons plus sécuritaires;
4. la diffusion de renseignements (brochures) sur la prévention des cambriolages.

Les responsables ont évalué le programme en comparant les foyers qui faisaient partie du projet avec d'autres qui n'en faisaient pas partie, et ils ont constaté que:

- la proportion des cambriolages signalés à la police a augmenté de 26 % et les appels, au moment où le cambriolage avait lieu, de 27 %;
- le nombre des maisons cambriolées a baissé presque de moitié;
- il n'y a pas eu d'augmentation marquée des cambriolages dans les quartiers avoisinants.

Il faut, pour apprécier la valeur du programme de Seattle ne pas oublier un facteur important: la rentabilité des diverses approches préventives, qu'elles soient utilisées séparément ou en combinaison. Ainsi, la surveillance de quartier est, de tous les éléments du programme, celui qui semble le plus efficace. En outre, il est moins coûteux que bien d'autres approches. Comparant les conclusions de ses propres recherches effectuées à Toronto à l'évaluation de Seattle, Waller indique que la présence d'un occupant, réelle ou simulée, est la meilleure des protections possibles pour tout genre d'habitation. Il ajoute que les mesures comme la surveillance de quartier conviennent le mieux aux maisons unifamiliales ou nouvelles, et les mesures de sécurité, en particulier celles qui prévoient une présence humaine (garde de sécurité ou portier) conviennent mieux aux immeubles.

Conclusion

L'étude de la documentation sur la question indique que ni les approches positives ni les approches défensives ne sont rentables. Cependant, nous ne devrions pas commettre l'erreur de les rejeter pour la simple raison qu'elles n'ont pas entraîné une réduction marquée des taux de récidive. Les mesures actives, en particulier, sont probablement utiles et devraient être maintenues puisqu'elles permettent à ceux qui en sont les bénéficiaires d'acquérir des aptitudes de base et de trouver des emplois intéressants. En réalité, il faudrait peut-être renoncer aux programmes individuels dont les buts sont particuliers et limités, au profit de programmes à long terme qui visent par exemple à réduire progressivement les disparités sociales et économiques. Vue sous cet angle, la prévention du crime et de la délinquance devient un effet secondaire de ces programmes et un moyen d'évaluation parmi d'autres.

Tel qu'il est appliqué dans les projets de Portland et de Hartford, le concept de la PCAM, constitue une approche ambitieuse dont il serait difficile de justifier l'introduction au Canada, compte tenu du peu d'importance et de gravité de la criminalité urbaine, ainsi que des coûts et des problèmes de compétences que ces programmes entraîneraient.

De toutes les approches traitées, celle qui semble la mieux documentée et la plus prometteuse est l'approche situationnelle. Cette approche tire sa valeur du fait qu'elle n'est pas associée à un type de stratégie particulière et qu'elle permet de choisir, à partir d'une analyse détaillée de crimes ou d'actes de délinquance commis dans des milieux particuliers, divers types d'intervention. Enfin, c'est celle qui semble la plus souple compte tenu de l'importance des facteurs à considérer avant d'intervenir.

Bien que les approches à la prévention du crime et de la délinquance n'aient eu jusqu'ici que peu de succès mesurables et même si elles ne deviennent jamais la panacée souhaitée par certains, elles sont encore nouvelles et les hypothèses sur lesquelles elles sont fondées, valables. La prévention du crime et de la délinquance est un sujet qui nous préoccupera probablement de plus en plus dans la mesure où l'on adoptera des approches permettant au système de justice et au grand public de partager des responsabilités, de créer les compétences appropriées et de coordonner leurs efforts.

BIBLIOGRAPHIE

- Byles, J. et Maurice, A. "The Juvenile Project: An Experiment in Delinquency Control" Canadian Journal of Criminology, 21, (1979), 155-165.
- Cirel, P., Evans P., McGillis, D., et Whitcomb, D. An Exemplary Project: Community Crime Prevention Program. Seattle, Washington: National Law Enforcement and Criminal Justice, 1977.
- Clarke, R., ed., Tackling Vandalism (Home Office Research Study, No. 47). London: HMSO, 1978.
- Curtis, Lynn, "Victimization and its Concentration: Crime Prevention and Public Housing in the United States" communication au troisième Symposium international sur la victimologie. Muenster, Allemagne, 1979.
- Dixon, M.C. et Wright, W.E. Juvenile Delinquency Prevention Programs: An Evaluation of Police Related Research on the Effectiveness of Prevention Programs. Nashville, Tenn.: Peabody College for Teachers, 1975.
- Duffala, D., "Convenience Stores, Armed Robbery, and Physical Environmental Features. American Behavioral Scientist, 20: 227-246, 1976.
- Fowler, F., McCalla, M. et Mangione, T. Reducing Residential Crime and Fear: The Hartford Neighborhood Crime Prevention Program, Washington: U.S. Government Printing Office, 1979.
- Frohman, J. et coll. "Crime Prevention Through Environmental Design" (Special Report). The Nation's Cities, (Dec. 1977).
- Hackler, J. The Prevention of Youthful Crime: The Great Stumble Forward. Toronto: Methuen, 1978.
- Hough, M. et Heal, K. "Police Effectiveness: Some Popular Misconceptions". Home Office Research Bulletin, 7: 16-19, 1979.
- Jacobs, J. The Death and Life of Great American Cities. New York: Random House, 1961.
- Jeffery, C.R., Crime Prevention Through Environmental Design. Beverly Hills, A: Sage, 1971, 1977.
- Kelling, G. "Police Research in the United States" Home Office Research Bulletin, No. 7 (1979) pp. 16-19.
- Lundman, R.J. et coll. Delinquency Prevention: A Description and Assessment of Projects Reported in the Professional Literature. Crime and Delinquency, 22(3): 297-308, 1976.

- Martinson, R. What works? Questions and answers about Prison Reform. The Public Interest, (Spring): 22-54, 1975.
- Mayhew, P. et coll. Crime as Opportunity. (Home Office Research Study, no. 34). London: HMSO, 1976.
- Mayhew, P. et coll. Crime in Public View, (Home Office Research Study, no. 49). London: HMSO, 1978.
- Mayhew, P. "Defensible Space: The Current Status of a Crime Prevention Theory", The Howard Journal, XVIII (1979) 150-159.
- National Council on Crime and Delinquency. "Hartford's Pioneer Prevention Experiment Tests Value of Environmental Design", Criminal Justice Newsletter, (March) 12:3-5, 1979.
- National Crime Prevention Institute. The Practice of Crime Prevention: Vol. I.: Understanding Crime Prevention. Lexington, Kentucky: National Crime Prevention Institute Press, 1978.
- National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice. The Philadelphia Neighbourhood Youth Resources Center: An Exemplary Project. Washington, U.S. Government Printing Office, 1975.
- Newman, O. A Design Guide for Improving Residential Security. National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office (1973a).
- Mewman, O. Architectural Design for Crime Prevention. National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice. Washington, D.C., U.S. Printing Office (1973b).
- Newman, O., Defensible Space: Crime Prevention Through Urban Design, New York, N.Y.: MacMillan, 1973.
- Newman, O., Design Guidelines for Creating Defensible Space, rédigé pour le NILECJ, LEAA, U.S. Department of Justice, Washington, D.C.: U.S., Government Printing Office 1976.
- Pablant, P. et Baxter J.C. "Environmental correlates of school vandalism," Journal of American Institute of Planners, 41:270-279. 1975.
- Repetto, T.A. Residential Crime, Cambridge, Mass. Ballinger, 1974.
- Solliciteur général Canada, Rapport du Colloque national sur la police préventive, Mont Ste-Marie, Québec, 13-15 févr. 1979. Ottawa: Ministère du Solliciteur général, 1979.

- Stanley, Paul, An Investment Strategy for Positive Crime Prevention, Rapport de recherche rédigé en vertu d'un contrat passé avec le ministère du Solliciteur général du Canada, 1979.
- Tarling, R. "The 'incapacitation' Effects on Imprisonment" Home Office Research Bulletin, No. 7 (1979) pp 6-8.
- Vader, R.J. "Crime Prevention Through National Publicity Campaigns: Emerging Insights" Home Office Research Bulletin No. 7 (1979) pp 22-24.
- Walker, Jerry et coll. The Theory and Practice of Delinquency Prevention in the United States: Review, Synthesis and Assessment, Columbus, Ohio: Center for Vocational Education, 1976.
- Waller, I. "What Reduces Residential Burglary: Research and Action in Seattle and Toronto" communication au troisième Symposium international sur la victimologie, Muenster, Allemagne, 1979.
- Waller, I. et Okihiro, N. Burglary: the Victim and the Public. Toronto, Ont.: University of Toronto Press, 1978.
- Wilson, S. "Vandalism and 'defensible space' on London housing estates", dans R.V.G. Clarke (ed.), Tackling Vandalism, (Home Office Research No. 37, London, H.M.S.O., 1978.
- Zaharchuk, T., Lynch, J. Opération Identification—Un programme modèle pour la police, Ottawa, Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, Ministère du Solliciteur général du Canada, 1977.

La victime du crime

GERRY J. LEGER

Division de la recherche

Les victimes, en plus de subir des pertes financières directes, souffrent de blessures d'ordre non seulement physique, mais aussi émotif, ce qui peut comprendre des sentiments de crainte, de culpabilité et d'impuissance qui durent longtemps. La qualité de la vie peut en être touchée négativement, surtout dans le cas de certaines catégories de victimes, par exemple les personnes âgées, les personnes défavorisées, les victimes de viol et les victimes de violence domestique. En outre, de nombreuses victimes ont besoin d'aide dans leurs contacts avec le système de justice pénale. En effet, elles connaissent habituellement mal leurs droits et sont souvent exposées à divers dérangements, par exemple leurs biens sont gardés comme des éléments de la preuve ou elles doivent témoigner lors de procès.

Mais ce qui importe peut-être le plus, c'est que les victimes du crime ont besoin de sentir que justice se fait et que les organismes de justice pénale se soucient de leurs intérêts. Tel n'est cependant pas le cas pour bien des victimes. Des études récentes de victimologie indiquent que les victimes du crime se sentent en effet impuissantes et frustrées parce que leurs besoins ont été négligés.

La société s'est généralement efforcée de s'occuper du crime par l'intermédiaire de son système de justice pénale. Mais la victime, elle, est souvent la laissée pour compte du système de justice pénale parce que nos services de police, nos tribunaux et nos services correctionnels s'intéressent presque exclusivement à l'infracteur. Ainsi, dans le cas d'un assassinat, presque toutes les ressources en jeu—énergie, temps et argent—sont consacrées à l'arrestation, à la condamnation, à l'incarcération et à la réinsertion sociale du coupable, et l'on n'accorde que peu d'attention à la famille de la victime.

IMPACT, n° 1/1982

Direction des programmes, ministère du Solliciteur général

Il en est d'ailleurs souvent de même dans les cas d'infractions moins graves comme le vol, lorsque le coupable est soit incarcéré (au coût moyen courant de \$18 000 par année), soit condamné à payer une amende versée à l'État plutôt qu'à la victime qui a subi la perte. Parce que l'on s'intéresse surtout au criminel, l'on a tendance à penser que si un infracteur est arrêté, reconnu coupable et condamné, «justice a été rendue». Cependant, comme l'a fait remarquer la Commission de réforme du droit du Canada en 1974: «N'est-il pas pour le moins surprenant que, en règle générale, la victime ne reçoive rien en dédommagement du préjudice subi?»

Au cours de la dernière décennie, les programmes, services et recherches concernant les victimes du crime ont connu une expansion rapide. On peut généralement les conceptualiser en fonction de trois secteurs intimement liés: il y a ceux qui cherchent surtout à réduire le plus possible les conséquences financières de la victimisation et ceux qui portent sur les besoins d'ordre non financier des victimes, et il y a aussi les études et les recherches qui comportent la collecte et l'utilisation systématiques de renseignements tirés des enquêtes menées auprès des victimes. Le but du présent travail est de donner un bref aperçu de ces activités récentes axées sur les victimes.

Aide financière aux victimes

Bien que des programmes comme l'assurance-maladie, l'assurance-chômage et le bien-être social ne soient pas spécialement conçus pour les victimes du crime, ils peuvent servir à réduire les conséquences financières des crimes pour certaines victimes qui y sont admissibles pour d'autres raisons. Les victimes peuvent, en outre, obtenir de l'aide financière de quatre autres façons. L'un des moyens traditionnels dont disposent les victimes pour obtenir une compensation financière des pertes subies est le recours aux procès privés par l'intermédiaire des tribunaux civils. Il n'est cependant pas toujours possible ou pratique d'engager des poursuites car, dans de nombreux cas, les infracteurs ne sont pas arrêtés et, lorsqu'ils le sont, les poursuivre en justice peut coûter cher et être inutile parce qu'ils n'ont guère de biens. Les victimes n'utilisent donc que rarement ce procédé. Par contre, il est un processus qui semble se révéler plus pratique: les poursuites civiles engagées récemment par des victimes pour obtenir réparation auprès de tierces parties, tels des organismes et des personnes, parce qu'elles n'ont pas, par négligence, assuré aux victimes la protection qui convenait. Parmi les procès contre de tierces parties qui ont été gagnés aux États-Unis, on trouve le cas d'une femme violée dans un hôtel et qui a intenté un procès à cet hôtel parce que la direction ne lui avait pas assuré un abri sûr, le cas d'une victime de voies de fait qui, attaquée dans l'entrée de son immeuble, a poursuivi le propriétaire en justice parce qu'il n'avait pas assuré une sécurité adéquate et le cas d'une victime de viol qui a poursuivi une entreprise de transport public parce que celle-ci n'avait pas assuré une surveillance et un éclairage adéquats dans la station où le viol avait eu lieu. Comme le faisait remarquer récemment le *NOVA Newsletter* (Vol. 2, n° 2), en plus du fait que les tierces

parties peuvent dédommager financièrement les victimes des pertes subies, ce procédé comporte un autre avantage: s'il devenait courant, il pourrait inciter fortement les entreprises commerciales, les propriétaires d'immeubles et les organismes gouvernementaux à prendre, pour assurer la sécurité générale de leurs clients, de leurs locataires et de leurs visiteurs, des mesures raisonnables et nécessaires de prévention du crime.

La deuxième façon traditionnelle dont les victimes du crime peuvent obtenir une compensation financière pour les pertes subies est la présentation de demandes d'indemnité à des compagnies privées d'assurance. Bien qu'il n'existe pas de données précises sur le nombre de personnes qui ont recours à ce procédé, un des problèmes qu'il pose est le fait que de nombreuses victimes n'ont peut-être pas les moyens de contracter une assurance de ce genre, soit parce qu'elles sont pauvres, soit parce qu'elles habitent dans des secteurs où les taux de criminalité sont élevés et qu'il est alors difficile d'obtenir une police d'assurance à prix raisonnable. On a récemment aplani quelque peu ces problèmes aux États-Unis grâce à un programme fédéral d'assurance contre le crime qui offre une assurance contre le cambriolage et le vol qualifié aux personnes et aux entreprises incapables d'obtenir à prix abordable une assurance de ce genre auprès d'assureurs privés. Vu la popularité de ce programme, d'autres pays tenteront peut-être d'en instaurer de semblables.

La troisième et la quatrième façon de réduire les conséquences financières du crime pour les victimes sont des processus plus récents. Il y a tout d'abord les programmes d'indemnisation qui prévoient que les victimes de certains crimes (habituellement des crimes avec violence) peuvent faire des réclamations auprès d'un organisme gouvernemental qui examine chaque cas et rend le jugement. Le premier programme de ce genre a été mis sur pied en Nouvelle-Zélande, en 1963. Comme l'ont décrit Lamborn et Parizeau dans des articles récents, des programmes d'indemnisation des victimes parainés par les gouvernements ont depuis été instaurés dans de nombreux pays. Au Canada, ces programmes existent actuellement aux termes d'ententes fédérales-provinciales de partage des frais dans toutes les provinces et dans les territoires, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse exceptées.

Dans la plupart des administrations, les fonds des programmes d'indemnisation des victimes proviennent des revenus généraux des gouvernements de sorte que le fardeau financier de ces programmes retombe sur l'ensemble des contribuables. Il existe cependant une exception novatrice à cette pratique, ce qu'il est convenu d'appeler les «programmes d'amendes», tels ceux de la Pennsylvanie et de la Floride. Dans ces États, des mesures législatives autorisent les tribunaux à infliger une amende supplémentaire de \$10 («frais imposés pour la victime du crime») aux personnes reconnues coupables de certains genres d'infractions criminelles. Ces sommes sont versées dans un fonds général d'État, qui est spécialement affecté à l'indemnisation des victimes. Ainsi le principe général de ces programmes d'amendes est de faire

passer de l'ensemble des contribuables aux infracteurs eux-mêmes le fardeau financier de l'indemnisation des victimes de crimes dans le besoin.

Le quatrième genre de programme qui vient financièrement en aide aux victimes du crime est le dédommagement. Dans le cadre de cette mesure, les infracteurs reçoivent l'ordre de rembourser à leurs victimes, du moins en partie, les pertes subies. Au Canada, il est possible de recourir aux ordonnances de dédommagement considérées comme l'un des choix de la détermination de la peine depuis 1954, mais, il n'y a pas longtemps encore, les tribunaux ne les utilisaient que rarement. Le recours au dédommagement semble toutefois augmenter dans de nombreuses administrations. Ainsi, en Ontario, plus de 3 000 infracteurs remboursent actuellement leurs victimes, le dédommagement étant l'une des conditions de leur ordonnance de probation. Les ordonnances de dédommagement représentent donc 10 % des cas de probation de la province, comparativement à environ .1 % des cas dans tout le Canada, en 1969.

Aide aux victimes et aux témoins

La deuxième catégorie générale de programmes et de recherches concernant les victimes est celle qui traite des besoins sociaux, affectifs et pratiques des victimes et des témoins. Ces programmes dits d'aide aux victimes et aux témoins et les recherches qui y sont liées sont, de fait, très variés; ils se distinguent selon les genres de victimes auxquels ils s'adressent.

Les services aux victimes conçus pour répondre aux besoins des enfants maltraités sont probablement les plus courants dans la plupart des administrations. Ils sont habituellement offerts par l'intermédiaire d'organismes de protection de l'enfance et, grâce à une évolution récente et prometteuse, ils sont de plus en plus assurés par des méthodes de gestion par équipe qui réunissent plusieurs organismes, à savoir les services policiers, médicaux et juridiques et les organismes de protection de l'enfance.

D'autres formes de services aux victimes sont aussi devenues assez courantes récemment dans de nombreux secteurs; ce sont celles qu'offrent les centres d'aide aux victimes de viol et les centres d'accueil pour les femmes victimes de violence domestique. Ces services semblent attribuables en grande partie à l'influence croissante du mouvement féministe qui a attiré l'attention sur le fait que les organismes actuels ne répondaient pas aux besoins psychologiques et pratiques des femmes violées et battues. La reconnaissance de l'insuffisance des services traditionnels offerts aux femmes battues a également entraîné la création d'autres genres de programmes, tels ceux de London, Ontario, dans le cadre desquels des conseillers qui ont reçu une formation spéciale aident les agents de police à répondre aux appels concernant des cas de violence domestique. Comme l'a décrit la Commission américaine de droits civils dans son rapport de 1978 sur les femmes battues, les agents de police et les officiers de justice ont également lancé divers programmes novateurs destinés à améliorer la réaction du système de justice pénale face à ces cas. Il semble cependant que l'efficacité

des changements de méthodes des services policiers et des tribunaux sera accrue si l'on offre également aux victimes des services indépendants qui auront pour préoccupation principale non seulement d'aider les victimes à surmonter leur traumatisme initial, mais aussi de leur offrir des avis juridiques qui faciliteront leurs contacts avec le système de justice.

Certaines administrations ont également mis sur pied, ces derniers temps, divers genres de service pour répondre aux besoins des personnes âgées victimes du crime. Les recherches sur les crimes dont sont victimes les personnes âgées indiquent que, même si elles ne sont pas plus souvent victimes de crimes que les gens d'autres groupes d'âge, ces personnes ont tendance à avoir davantage peur, leur peur a des répercussions plus négatives sur la qualité de leur vie et, lorsqu'elles sont victimes d'un crime, elles ont fréquemment besoin de services spécialisés. Afin de réduire le plus possible ces problèmes, on a instauré (en particulier aux États-Unis, par l'intermédiaire du programme Justice pénale et personnes âgées, du National Council for Senior Citizens) des programmes spéciaux de prévention du crime pour policiers et personnes âgées, des services de counselling après l'infraction, des services d'hébergement en cas d'urgence et des services d'aide pour améliorer la sécurité des demeures. Parmi les autres services offerts, il y a le transport des personnes âgées pour se rendre au tribunal et en revenir, ainsi que des procédures spéciales pour assurer la récupération rapide des biens volés.

Certaines administrations ont créé d'autres programmes d'aide aux victimes et témoins qui s'appliquent à de nombreuses autres catégories de victimes du crime. Il y a des programmes qui s'adressent surtout aux victimes de certains genres de crimes, tels que l'introduction par effraction (par exemple, réparation d'urgence des lieux), et d'autres qui sont de nature plus générale et qui offrent des services de counselling et d'information, adressent les gens à différents organismes et donnent des avis juridiques au moyen d'une «ligne téléphonique pour victimes». De plus, pour les victimes qui doivent témoigner, certains programmes s'occupent de divers points: amélioration des horaires et des avis des comparutions devant le tribunal, transport pour se rendre au tribunal et en revenir, garde des enfants pendant la comparution des parents, salles spéciales d'accueil au tribunal pour les victimes et informations régulières aux victimes pour les renseigner sur l'évolution des procédures pénales. Bien que les divers programmes aient des centres d'intérêt variés, certains, comme celui de la ville de New York, ont été mis sur pied récemment en vue d'offrir des services complets et intégrés aux victimes et témoins.

Les programmes d'aide aux victimes et témoins sont particulièrement courants aux États-Unis où la *Law Enforcement Assistance Administration* (LEAA) s'occupe des victimes du crime depuis 1974. Au cours des cinq dernières années, la LEAA a investi environ 50 millions de dollars dans le financement de programmes conçus pour assurer des services aux victimes du crime. Ces programmes renferment une profusion de données rassemblées, dans la plupart des cas, par la LEAA (voir la liste des lectures recomman-

dées) de façon que d'autres administrations puissent mettre sur pied des programmes semblables ou améliorés.

Enquêtes sur la victimisation

Un troisième domaine d'intérêt est la collecte et l'utilisation systématiques de renseignements recueillis auprès des victimes. Depuis 1967, des enquêtes sur la victimisation ont été effectuées dans plusieurs pays, surtout aux États-Unis, où le Bureau du recensement mène, depuis 1972, des enquêtes au niveau tant national que municipal. Bien que la nature des informations fournies par de telles enquêtes diffère selon le questionnaire utilisé et l'échantillon de la population qui fait l'objet de l'enquête, les données les plus courantes sont l'estimation des taux de victimisation pour des infractions comme les introductions par effraction, les viols, les vols qualifiés, les voies de fait et les vols d'automobiles. Ces estimations sont plus complètes que celles tirées des statistiques policières car de nombreuses infractions ne sont jamais signalées à la police. D'après les enquêtes sur la victimisation menées aux États-Unis, environ 40 % de tous les crimes contre la personne (par ex. voies de fait), et environ 60 % de tous les crimes contre la propriété (par ex. vol), ne sont jamais communiqués à la police. On a obtenu le même genre de résultats au Canada et dans d'autres pays. Ainsi, d'après l'analyse des données préliminaires de l'enquête sur la victimisation tenue récemment dans la région de Vancouver pour le compte du ministre fédéral du Solliciteur général, le taux global de déclaration n'est que de 39 %. Certains crimes sont plus souvent signalés à la police que d'autres; ainsi dans l'enquête de Vancouver et dans une autre enquête effectuée à Toronto par Waller et Okihiro (1978), 62 % des victimes d'introduction par effraction avaient prévenu la police, alors qu'à Vancouver, seulement 33 % des victimes de voies de fait l'avaient fait.

Les enquêtes sur la victimisation permettent d'évaluer la communication et la non-communication des infractions à la police, ce qui se révèle particulièrement utile pour évaluer l'efficacité des programmes de prévention du crime, vu le paradoxe que posent les statistiques policières sur le crime lorsqu'elles sont utilisées à cette fin. Des études montrent que les programmes conçus pour prévenir le crime peuvent aussi avoir pour résultat l'augmentation des taux officiels de criminalité parce que la police détecte un plus grand nombre de crimes ou que les gens signalent davantage à la police les crimes dont ils sont victimes (les citoyens deviennent plus conscients du crime). Par conséquent, les statistiques officielles sur la criminalité peuvent indiquer non pas une diminution du nombre de crimes, mais une augmentation, bien que le niveau réel de criminalité ait baissé.

En plus des taux de victimisation, les enquêtes sur la victimisation peuvent également fournir bien d'autres données utiles pour planifier et évaluer une vaste gamme de politiques et de programmes du système de justice pénale. Il s'agit des renseignements suivants: données sur les facteurs associés aux risques d'être victimes d'un crime; données sur les répercussions du crime,

telles que les évaluations des blessures physiques et des pertes financières causées par le crime; données sur la peur d'être victime et sur ses effets nuisibles; rétroinformation sur la performance de divers éléments du système de justice pénale. En outre, plutôt que de mener une enquête générale auprès de toutes les victimes, on peut procéder à une analyse détaillée d'une infraction particulière, par exemple le cambriolage, en combinant les données d'une enquête sur la victimisation liée à un crime précis avec d'autres données, telles que les rapports des infracteurs eux-mêmes et les statistiques policières. Ce genre de données peut servir à la planification et à l'évaluation de programmes destinés à réduire la criminalité, les effets des crimes et la peur qu'ils engendrent. Il peut également servir à la mise sur pied de meilleurs services pour répondre aux besoins des victimes et pour orienter d'autres programmes de justice pénale.

Conclusions

L'intérêt accru porté aux victimes par l'intermédiaire des programmes et des recherches que décrit le présent article peut servir à rendre le système de justice pénale plus humain et plus juste en réduisant au minimum les frais, les traumatismes et les inconvénients causés aux victimes. De plus, ces initiatives peuvent également encourager les victimes à collaborer davantage avec les organismes de justice pénale, ce qui permet d'augmenter la rentabilité des services policiers et des tribunaux. Ainsi, les victimes signaleront davantage les infractions à la police, ce qui pourra entraîner l'arrestation d'un plus grand nombre d'infracteurs. D'après des études récentes, il y a d'ailleurs moins de refus de témoigner de la part des victimes depuis l'existence de ce genre de programmes, ce qui entraîne une diminution tant des retards dans les tribunaux que du nombre de cas abandonnés. Par conséquent, malgré les programmes de restriction actuellement appliqués par les gouvernements, on peut prévoir une expansion accrue des programmes de ce genre. On verra alors la naissance d'un système de justice axé sur la victime plutôt que sur l'infracteur uniquement.

LECTURES RECOMMANDÉES

- Bard, M. et Sangrey, D. The crime victim's book. New York: Basic Books, 1979.
- Becker, C. The victim and the criminal process (Document d'étude). Ottawa: Commission de réforme du droit du Canada, 1976.
- Blackmore, J. Focusing on the victim. Police Magazine, 1979, (March), 24-33.
- Bryant, G. et Cirel, P. A community response to rape—an exemplary project. Washington, D.C. National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice, National Criminal Justice Research Statistics, 1977.
- Cain, A.A. et Kravitz, M. Victim/witness assistance. Washington, D.C. Law Enforcement Assistance Administration, 1978.
- Chappell, D., Geis, R. et Geis, G. Forcible rape: the crime, the victim, and the offender. New York: Columbia University Press, 1977.
- Clemente, F. et Kleiman, M.B. Fear of crime among the aged. Gerontologist, 1976, 16(3), 207-210.
- Commission de réforme du droit. Le dédommagement et l'indemnisation (Documents de travail 5 et 6) Ottawa: Commission de réforme du droit du Canada, 1974.
- Davis, E.M. (Ed.). Crime and the elderly. Police Chief, 1977 44 (2), 8,67.
- Eidson-Penick, B.K. et Owens, M.E.B. (Eds.). Surveying Crime (Report of the Panel for the Evaluation of Crime Surveys, submitted to the Law Enforcement Assistance Administration). Washington, D.C.: National Academy of Sciences, 1976.
- Evans, J.L. et Leger, G.J. The development of victimization surveys in Canada. Public Data Use, 1978, 6(6), 27-32.
- Evans, J.L. et Leger, G.J. Canadian victimization surveys: A discussion paper. Canadian Journal of Criminology, 1979, 2(2). 166-183.
- Graser, R. The victim of crime: Stepchild of the criminal justice system. Crime Punishment and Corrections, 1976, 5(3), 49-53.
- Hann, P.H. Crime against the elderly: a study in victimology. Santa Cruz, California: Davis Publishing Company, 1976.
- Hudson, J. Galaway, B. et Chesney S. When criminals repay their victims: a survey of restitution programs. Judicature, 1977, 60(7), 313-321.

- Jaffe, P. et Thompson, J. Family Consultant Service with the London Police Force. Étude non publiée, Ottawa: Division de la recherche, Ministère du Solliciteur général du Canada 1978.
- Ketterman, T. et Kravitz, M. Police crisis intervention: a selected bibliography. Washington, D.C.: U.S. Government Printing Office, 1978.
- Knudten, R.D., Meade, A.C., Knudten, M.S. et Doener, W.G. Victim and witnesses: The impact of crime and their experience with the criminal justice system. Milwaukee, Wisconsin: Center for Criminal Justice and Social Policy, Marquette University, 1976.
- Lamborn, L.L. Reparations for victims of crime: Developments and directions. Victimology: An International Journal, 1979, 4(2), 214-228.
- LEAA, National Victim/Witness Program Gears Up. LEAA Newsletter, 1979, 8(5), 7 (a)
- LEAA, Victim/Witness Programs Pay Off, Study Says. LEAA Newsletter, 1979, 8(9), 7. (b)
- Lowenberg, D.A. Pima County service for battered women. Response, 1976, December, 3-4.
- MacLeod, L. La femme battue au Canada: un cercle vicieux. Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1980.
- Martin, D. Battered women: Society's problem. In J.R. Chapman & M. Gates (Eds.), The victimization of women. Beverly Hills, Ca.: Sage, 1978.
- McDonald, W. (Ed.). Criminal Justice and the victim. Beverly Hills, Ca.: Sage, 1976.
- McGrath, W.T. Compensation to victims of crime and restitution by offender. Canadian Journal of Corrections, 1974, 16(2), 11-24.
- NDAS. The victim advocate. Chicago, Illinois: The National District Attorneys Association, 1978.
- New York City. Handbook for crime victims: A sourcebook of crime victim assistance in New York City. New York City Police Department, 1979.
- N.O.V.A. The victim: A new day in court. NOVA Newsletter, Vol. 2, Issue 2, n.d.
- Nova Institute. Crime against the elderly: The role of the criminal justice system in New York City. New York: Nova Institute, 1978.

- NVWRC. Concerns for Victims and Witnesses of Crime, 1979, 1(3). National Victim/Witness Resource Centre, Washington, D.C.
- Parizeau, A. Le dédommagement des victimes. Criminologie, 1980, XIII (1), 37-59.
- Riger, S. et Skogan, W.G. (Eds.) Fear of Crime Victimology, 1978, 3, (3/4, Special Issue).
- Rosenblum, R.H. et Blew, C.H. Victim/witness assistance. Washington, D.C.: Law Enforcement Assistance Administration, 1979.
- Schneider, A.L. Victimization surveys and criminal justice system evaluation. In W.G. Skogan (Ed.), Sample surveys of the victim of crime. Cambridge, Mass.: Ballinger, 1976.
- Schmitt, B.D. (Ed.) Child protection team handbook—A multidisciplinary approach to managing child abuse. New York: Garland, 1978.
- Skogan, W.G. Public policy and the fear of crime in large American cities. In J.A. Gardiner (Ed.), Public law and public policy. New York: Praeger, 1977.
- Skogan, W.G. (Ed.). Sample surveys of the victims of crime. Cambridge, Mass.: Ballinger, 1976.
- Skogan, W.G. The use of victimization surveys in criminal justice planning. In L. Oberlander (Ed.), Quantitative tools for criminal justice planning. Washington, D.C.: Law Enforcement Assistance Administration, 1975.
- Solliciteur général Canada. Venons en aide aux victimes. Liaison, 1979, 5(8), 18-19.
- Sundeen, R.A. et Mathieu, J.T. The fear of crime and its consequences among elderly in three main communities. Gerontologist, 1976, 16(3), 211-219.
- U.S. Civil Rights Commission. Battered women: Issues of public policy. Washington, D.C.: U.S. Civil Rights Commission, 1978.
- U.S. House Select Committee on Aging. In search of security: A national perspective on elderly crime victimization. Washington, D.C.: U.S. Government Printing Office, 1977.
- Viano, E.C. Victims/witness services: A review of the literature. Washington, D.C.: Law Enforcement Assistance Administration, 1979.(a)
- Viano, E.C. Victim/witness services: A review of the model. Washington, D.C.: Law Enforcement Assistance Administration, 1979.(b)

- Walker, L.E. Treatment alternatives for battered women. In J.R. Chapman & M. Gates (Eds.) The victimization of women. Beverly Hills, Ca.: Sage, 1978.
- Walker, G. Introductory remarks to the Federal-Provincial Conference of Ministers Responsible for Criminal Justice, October, 1979. Toronto, Ministry of Correctional Services, 1979.
- Waller, I. What reduces residential burglary: Action and research in Seattle and Toronto. Présentation au troisième Symposium international sur la victimologie, Muenster, Allemagne, Septembre 1979.(a)
- Waller, I. Victimization studies as guides to action: Some cautions and suggestions. Présentation au troisième Symposium international sur la victimologie, Muenster, Allemagne, Septembre 1979.(a)
- Waller, I. et Okihiro, N. Burglary: The victim and the public. Toronto. University of Toronto Press, 1978.
- Warren, M.Q. Evaluation of recent developments in restitution programming. In B. Galaway & J. Hudson, (Eds.), Offender restitution in theory and action. Lexington, Ma: Lexington Books, 1978.
- Warrior, B. (Ed.), Working on wife abuse (6th Rev. ed.). Cambridge, Mass.: Author, 1978.

Le crime et la collectivité: quelques orientations possibles pour l'avenir

SOL SHUSTER

*Division de la planification
et de la liaison*

Les articles de cette série ont porté jusqu'à maintenant essentiellement sur des tendances passées et des questions actuelles. Le présent article se lance dans la spéculation relative à l'avenir et examine ce qui *pourrait* se produire au Canada au cours des cinq à dix prochaines années en matière de criminalité. À cette fin, il est nécessaire de considérer non seulement des projections des tendances passées, mais aussi les faits nouveaux qui influent sur la nature et le volume de la criminalité et qui influencent les mesures de répression du crime prises par le système de justice pénale et par la collectivité. Le but primordial de cet article est de stimuler la pensée au sujet de l'avenir et de mettre en relief la nécessité d'une planification de longue portée dans le domaine de la justice pénale. Comme le fait observer Altemose:

Qu'ils veulent bien l'admettre ou non, presque tous les praticiens et théoriciens de la justice pénale travaillent du point de vue de l'avenir. L'action d'aujourd'hui se fait dans l'espoir et l'attente qu'il en résultera de meilleurs lendemains. Malheureusement, ce souci de l'avenir est demeuré en majeure partie sans expression et sans examen.

En dehors de son objet fondamental qui est d'élever la conscience dans ce domaine, ce document essaie également de fournir un «système de détection loitaine» en dégagant un certain nombre de problèmes et de perspectives qui pourront surgir au cours de la prochaine décennie en matière de criminalité et de répression du crime.

Une mise en garde générale s'impose ici au préalable. On présume d'une façon générale que la criminalité et la réaction à son endroit sont façonnées dans une importante mesure par les forces sociales, culturelles, économiques, démographiques, politiques, technologiques et autres qui s'exercent dans la société à un moment donné. Les relations précises, toutefois, qui

existent entre l'une quelconque de ces forces et la criminalité sont mal comprises ou, du moins, peuvent donner lieu à discussion. Si l'on considère l'état actuel des connaissances au sujet des causes (ou même des corrélats) de la criminalité, et les difficultés qu'il y a à prévoir des phénomènes sociaux comme le crime, cet article doit être vu comme un aperçu sélectif d'avis d'experts concernant l'évolution de la criminalité au Canada au cours des années 1980 et la réaction de la société à cet égard.

Tendances sociétaires et crime

Comme nous l'avons déjà mentionné, un problème critique de la prévision des taux de criminalité est l'absence d'un modèle général qui tienne compte des facteurs sous-jacents d'ordre social, économique et autres qui influencent les divers types de crimes. Toutefois, même si un modèle de ce genre pouvait être élaboré, il dépendrait encore de l'établissement de prévisions fiables des valeurs futures des variables qui prédisent la criminalité. Bien que la recherche d'un modèle (ou de modèles) doive probablement se poursuivre et peut-être s'intensifier, on a identifié un certain nombre de facteurs qui semblent être étroitement en rapport avec la fréquence et la nature de l'activité criminelle dans les sociétés occidentales. Il s'agit notamment de l'évolution démographique et des changements dans la structure familiale, les conditions économiques et la structure des possibilités.

D'après les recherches très limitées qui ont été faites jusqu'ici, on s'entend peu sur les répercussions que l'augmentation générale de la population et les changements dans la composition par âge de la population ont effectivement sur la nature et le volume de la criminalité. Par exemple, aux États-Unis, en 1967, la Commission présidentielle sur l'application des lois et l'administration de la justice pénale a évalué l'incidence des facteurs d'âge et des facteurs démographiques sur le volume total de la criminalité à environ 40 ou 50 % pour la période de 1960 à 1965. Une étude réalisée en 1969 par Ferdinand pour le compte de la *National Commission on the Causes and Prevention of Violence* renfermait une estimation, bien inférieure, 11,6 % pour la période de 1950 à 1965. Bien que l'effet réel de ces facteurs démographiques sur la criminalité n'ait pas encore été déterminé, on croit généralement que le nombre d'hommes dans le groupe d'âge de 16 à 24 ans, catégorie jugée dans l'ensemble comme «portée au crime», aura un important effet à la fois sur le nombre absolu de crimes et sur les taux de criminalité. Par exemple, au Canada, en 1968, le groupe d'âge de 16 à 24 ans représentait plus de la moitié des infracteurs reconnus coupables d'actes criminels devant des tribunaux pour adultes dans le cas des infractions tant violentes que non violentes contre la propriété. À la suite de la forte natalité de l'après-guerre, le nombre d'hommes dans le groupe d'âge de 16 à 24 ans au Canada atteint un sommet en 1981, mais doit baisser par la suite jusqu'au début des années 1990 au moins. Il est curieux de remarquer cependant que depuis 1975 la plupart des taux de criminalité déclarée se sont stabilisés ou n'ont augmenté que légèrement, et n'ont donc pas suivi le rythme de l'augmentation de la population dans la catégorie d'âge la plus portée au crime. Cela

semblerait mettre en question la notion de l'importance de l'âge en tant que facteur qui agit sur le niveau de criminalité et cela semblerait indiquer que d'autres facteurs entrent en jeu pour freiner l'augmentation rapide de la criminalité qui a marqué la décennie précédente. Il est probablement sûr, toutefois, de conclure que l'âge a une influence sur les niveaux de criminalité et qu'une diminution de la population d'infracteurs en puissance après 1981 entraînera des baisses réelles de la criminalité dans les années 1980 si les autres facteurs qui influent sur la criminalité demeurent inchangés.

Les années 1980 devraient être marquées par une proportion croissante de mères de famille travaillant à l'extérieur, par la continuation d'un taux de divorce élevé et par un faible taux de naissances. Bien que l'impact direct de ces facteurs soit difficile à évaluer, l'opinion a été émise par Cohen et Felson que les occasions de commettre certains types de crime comme le cambriolage augmentent du fait que beaucoup de maisons demeurent inhabitées durant la journée vu le nombre croissant de femmes qui travaillent à l'extérieur.

Le postulat selon lequel il existe une relation entre les conditions économiques et la criminalité est généralement admis, mais la relation entre la nature et le volume de la criminalité et des facteurs déterminés comme le chômage et le revenu a fait l'objet de beaucoup de controverses. Grainger a conclu qu'il n'existe pas de liens forts entre le chômage et la criminalité, du moins au niveau global de l'analyse. A partir des études des effets du chômage sur les individus, Witte écrit: (traduction)

... il semble que l'accroissement du chômage et la récession générale de l'activité économique qui accompagne habituellement cette augmentation n'influent pas grandement sur le niveau de la criminalité de façon directe, mais peuvent exercer une influence indirecte en diminuant le nombre de possibilités d'emplois (accentuation ajoutée) (p. 7).

Dans une autre étude, Leveson a conclu que c'était le taux de *chômage chez les jeunes*, plutôt que les niveaux d'ensemble du chômage, qui a contribué à l'augmentation en flèche du niveau de la criminalité aux États-Unis durant les années 1960 et au début des années 1970. Malheureusement, il ne semble pas que cette analyse ait trouvé un équivalent au Canada.

Quelles sont alors les perspectives pour le Canada au cours des cinq ou dix prochaines années? Selon les projections de 1979 du Conseil économique du Canada, les perspectives à moyen terme (5 ans) pour l'économie canadienne peuvent se résumer de la façon suivante. Selon la politique adoptée en matière de prix de l'énergie, le Canada peut probablement s'attendre à une performance médiocre du point de vue de la croissance économique réelle au cours des quelques prochaines années, un retour à des niveaux plus acceptables devant se produire toutefois vers le milieu des années 1980. Le rapport du Conseil prévoit aussi un taux de chômage de 7,7% à 7,9% jusqu'en 1982 suivi d'une baisse à un niveau de 5,8% à 6,3% durant la période 1982-1985. Toutefois, tant qu'on ne pourra établir des liens très clairs entre ces facteurs économiques et des types précis de criminalité, on ne disposera pas d'une base très fiable pour des prévisions dignes

de foi. En outre, même si l'on peut déterminer une relation et produire des prévisions économiques fiables (ce que les économistes n'ont pas réussi particulièrement à faire) il est peu probable que les organismes du système de justice pénale seraient en mesure de contrôler efficacement ces variables économiques et d'agir par conséquent sur les taux de criminalité.

Les tendances de la criminalité

A. Évolution de la fréquence du crime traditionnel

1. Crimes contre la personne

Comme l'a expliqué Scanlon dans son article de la présente série, le taux d'infractions violentes déclarées par 100,000 habitants a presque triplé au cours de la période qui va de 1962 à 1975. On a constaté un faible déclin, toutefois, durant la période de trois ans après 1975. Selon des prévisions établies par Hasenpusch, on assistera soit à une augmentation légère des infractions violentes, comme dans le cas de l'homicide, soit à une diminution effective durant la période de 1978 à 1984 (cadre temporel de ces prévisions).

2. Crimes contre la propriété

Scanlon montre aussi que le taux des infractions contre les biens (dans le cas des actes punissables par voie de mise en accusation) qui avait plus que doublé au Canada entre 1962 et 1975 s'est stabilisé depuis 1975. Selon Hasenpusch, si les tendances actuelles se poursuivent, les vols devraient augmenter lentement au cours des quatre prochaines années tandis que le nombre d'introductions par effraction se stabilisera.

On peut s'attendre à une baisse des fraudes et des vols de véhicules à moteur. D'autres facteurs, cependant, notamment ceux qui se rattachent à la technologie comme nous le verrons plus loin, devraient contribuer à accroître certaines formes de crimes traditionnels.

B. Évolution de la nature du crime

1. Nouveaux modes et nouvelles cibles des criminels

Bien que les buts du crime ne risquent guère de changer, les formes que prend la criminalité, particulièrement à la suite des progrès techniques, auront pour conséquence une augmentation des possibilités d'activités criminelles dans certains domaines et une diminution dans d'autres. On voit s'accélérer l'évolution vers une «société sans argent» dans laquelle l'argent comptant sera remplacé par des cartes de crédit et/ou des fonds qui seront transférés par des moyens électroniques entre les banques et les magasins. La réduction (voir l'élimination virtuelle) de l'emploi de l'argent comptant et des chèques modifiera certainement les cibles du vol. Les cartes de crédit et autres moyens d'identité seront les nouvelles cibles. On verra se développer les occasions de fraudes commises à l'aide de l'ordinateur et les vols de renseignements personnels, commerciaux ou autres; il sera encore plus difficile

de déceler ces activités et de condamner les coupables, en raison partiellement de la complexité de ces infractions et des problèmes que soulève l'obtention de preuves matérielles.

Les occasions de vol d'argent devenant moins nombreuses, et les vols autrement qu'en espèces exigeant beaucoup plus de savoir faire que la plupart des autres types d'infractions contre les biens, certains infracteurs seront détournés vers d'autres formes d'activités criminelles. Comme le laissent entendre Cohen et Felson, nous assisterons donc peut-être à une augmentation des vols de biens, particulièrement de ceux qui sont transportables mais non facilement retraçables, ou qui peuvent se convertir facilement. Par exemple, si le prix des métaux précieux demeure à un niveau élevé, on verra grandir la tentation de s'attaquer à des habitations privées dans les quartiers riches. Les introductions par effraction dans les maisons peuvent donc devenir l'objectif d'un plus grand nombre de criminels, dont certains ne se préoccupent guère de savoir si la maison est occupée au moment de la pénétration. Les années 1980 pourront également donner lieu à un plus grand recours à l'extorsion pour des raisons de gain économique plutôt que pour des motifs idéologiques.

Les progrès technologiques, cependant, auront non seulement tendance à éliminer certaines formes de criminalité, mais aussi à rendre certaines activités plus difficiles. Par exemple, en ce qui concerne les introductions par effraction dont nous venons de parler, on a vu s'accélérer la mise au point de techniques de renforcement des cibles qui rendent beaucoup plus longue et difficile la pénétration, sans détection, dans une maison ou tout autre immeuble.

2. Apparition de nouvelles infractions criminelles

Compte tenu de l'évolution sociale et technologique accélérée, divers auteurs dont Wilkins (1970, 1973), Coates (1972) et Friel (1973) estiment qu'il est probable que l'on voie apparaître de nouvelles catégories de crimes au cours des années à venir, ou qu'il faille établir de telles catégories. Jusqu'à une date récente, la pollution était fréquemment citée comme un exemple mais, à la suite principalement de la crise de l'énergie, il semble que le recours au droit criminel pour remédier à ce problème a beaucoup diminué.

La croissance du mouvement de protection du consommateur au cours de la dernière décennie a engendré un certain nombre de faits nouveaux qui mettent principalement en cause le secteur industriel en général et les grandes sociétés en particulier. Par exemple, la *Ford Motor Company* a été récemment accusée (mais non condamnée ultérieurement) devant la Cour supérieure de l'Indiana d'homicide par négligence à la suite d'accidents mortels attribués à une conception défectueuse de la voiture Pinto. Cela semble être un exemple de l'atténuation persistante des distinctions entre les recours civils et pénaux dans le cas de torts subis par le public. Dans une étude récente, Wilkins (1979) soutient que «pour évaluer un crime nous

devrions nous restreindre aux plaintes (au sujet de torts et de griefs) qui, à notre avis, ont un *effet grave* sur les victimes» (accentué dans l'original), que ces torts causés à la société aient été ou non légalement définis comme des crimes.

Il est aussi probable que beaucoup de ces nouveaux crimes exigeront la complicité d'un certain nombre de personnes et qu'ainsi on ait à modifier les efforts de répression du crime afin de s'occuper de la criminalité «en col blanc» et du crime organisé. De récents exemples à cet égard sont l'activité accrue déployée par la GRC au Canada et par le FBI aux Etats-Unis afin de démasquer des formes avancées de criminalité en col blanc.

3. Décriminalisation

Durant les années 1960 et le début des années 1970, on croyait imminente, dans l'ensemble, la décriminalisation et la dépénalisation (la conversion d'infractions criminelles en infractions administratives ou civiles) de nombreux «crimes sans victimes». Bien que le Canada ait décriminalisé certaines infractions sexuelles commises entre adultes consentants, légalisé certaines formes de loterie et éliminé du Code criminel l'infraction de vagabondage, on se demande quelles autres infractions sans victimes pourraient être décriminalisées. En ce qui concerne le comportement sexuel, une attitude plus tolérante de la part du public est déjà depuis longtemps une tendance. Cela pourrait entraîner éventuellement la libéralisation ou la décriminalisation d'infractions comme la prostitution et la pornographie. Il peut en être de même pour l'usage de certaines drogues, et notamment des drogues «douces». Toutefois, vu le lent vieillissement de la population et la persistance des problèmes économiques, phénomènes liés traditionnellement tous les deux au conservatisme social, il est fort possible que le mouvement tendant à décriminaliser les infractions sans victimes ne gagne pas beaucoup d'élan pour le moment.

C. Tendances en matière de prévention du crime

Jusqu'à une date récente, la prévention du crime pouvait être rangée dans la même catégorie que l'observation de Mark Twain au sujet du temps: «tout le monde en parle...». En dehors des appels lancés par les services de police pour qu'on augmente l'effectif de prévention du crime par des stratégies comme des patrouilles intensifiées (dont l'efficacité a été sérieusement mise en doute dernièrement), on n'a pas fait beaucoup pour prévenir la criminalité ou pour en réduire la fréquence. Assurément, une vaste majorité des ressources publiques ont continué d'être affectées à des programmes «réactifs» et qui se préoccupent essentiellement de l'infracteur (par opposition à la victime).

Au cours de ces dernières années au Canada, toutefois, on a reconnu et accepté de plus en plus la nécessité de mettre en œuvre des programmes de prévention du crime. L'un des éléments importants qui semble avoir agi dans ce sens a été le souci de réduire les coûts sans cesse croissants des divers

systèmes, bien qu'il ne soit aucunement sûr que les programmes axés sur la prévention soient moins coûteux que les programmes réactifs.

La prévention du crime pour aider à garder les coûts en main tout en assurant au public la protection souhaitée semble trouver une acceptation croissante parmi les administrateurs du système de justice pénale. Cette importance accordée à la prévention fait intervenir non seulement les organismes du système judiciaire comme la police, mais d'autres organismes gouvernementaux comme ceux qui établissent des normes pour la conception des édifices publics et privés. En outre, on reconnaît de plus en plus que le public a une responsabilité et un rôle important à jouer en matière de prévention du crime et on reconnaît en outre que des organes publics comme la police ne peuvent avoir qu'une influence très limitée sur la nature et le volume de la criminalité.

Quel pourrait donc être l'avenir de la prévention du crime durant les années 1980 au Canada?

Premièrement, à certains égards, nous risquons de voir «davantage de la même chose». Au niveau de la collectivité, on accordera sans doute plus d'importance à la prévention défensive du crime; à réduire les occasions en renforçant les cibles particulièrement dans les immeubles résidentiels; à développer l'éducation du public, surtout de la part des services de police; et à faire plus d'expérimentation sur ce qui est efficace en matière de prévention du crime.

Aux niveaux provincial et national, on envisagera probablement davantage la nécessité d'une perspective globale en matière de prévention du crime, comportant une collaboration intensifiée entre les secteurs public et privé (particulièrement l'industrie de la sécurité privée) et parmi les trois paliers de gouvernement afin de réduire la fragmentation et le chevauchement. À l'intérieur du même palier de gouvernement, on s'efforcera probablement davantage de coordonner les efforts de prévention du crime entre divers départements dont l'activité, dans la plupart des cas, ne se rattache pas expressément à la prévention du crime. Par exemple, il y aura probablement une plus grande collaboration entre les départements et organismes traditionnels de la justice pénale et d'autres organismes comme ceux qui s'occupent des normes du bâtiment. Ces normes tiendront compte non seulement de dispositifs de sécurité comme les serrures, mais aussi de la conception et de l'emplacement des immeubles résidentiels et commerciaux. À cet égard, nous verrons probablement l'adoption de règlements précisément pour réduire les occasions de crime.

Les progrès de la technologie introduiront de nouvelles dimensions de prévention du crime. Par exemple, le remplacement des fils téléphoniques traditionnels par des «fibres optiques» au cours de la prochaine décennie permettra aux maisons individuelles d'être équipées de dispositifs d'alerte contre le cambriolage et l'incendie pour une fraction seulement des dépenses que représentent les mêmes services aujourd'hui. Ce développement devrait con-

tribuer à réduire la fréquence des cambriolages résidentiels, du moins ceux qui sont commis par des non-professionnels.

D. Tendances relativement à la victime

Comme Leger le fait observer (ailleurs dans la présente série), le fait que le système de justice pénale songe aux besoins de la victime du crime est un phénomène assez récent. De nombreux facteurs semblent avoir contribué à une sensibilisation croissante à l'égard des besoins non satisfaits des victimes, et cela a stimulé l'élaboration d'un certain nombre de programmes, de services et de travaux de recherche concernant les victimes du crime. La croissance du mouvement de protection du consommateur, avec l'importance qui est attachée aux droits et à la protection de ce dernier, a probablement joué un rôle important à cet égard. Les mouvements de défense des droits des femmes ont aussi attiré l'attention sur des crimes comme le viol et sur les infractions résultant de violence au foyer. Les personnes âgées, à la suite de la proportion croissante qu'elles représentent dans la population, feront probablement connaître leurs revendications avec plus d'insistance.

Thorvaldson soutient que les ordonnances de réparation (qui mettent en relief la nécessité de dédommager la victime) seront plus répandues au Canada. Voici certains des changements qu'il voit se produire au cours des années à venir: des sanctions comme le dédommagement, la restitution, les services communautaires et les services aux victimes seront instituées et imposées par les tribunaux de juridiction criminelle en tant que sanctions indépendantes, c'est-à-dire en tant que décisions indépendantes d'autres peines comme la probation ou les amendes. Thorvaldson prédit en outre que la victime n'aura pas besoin de faire de demande de dédommagement ou d'indemnisation, mais que le tribunal de juridiction criminelle les lui accordera selon des lignes directrices pré-établies en même temps qu'une compensation générale pour les souffrances et le mal subis.

E. Tendances des attitudes du public

Dans son document relatif aux attitudes du public (présente série), Francine Bertrand a documenté certains des changements de l'orientation de l'opinion du public qui ont caractérisé les trois dernières décennies, particulièrement à l'égard de la peine capitale. Toutefois, elle fait observer que l'on sait fort peu de choses sur les attitudes tant passées que présentes du public, et sur les facteurs qui influencent ces attitudes. En conséquence, il serait très risqué d'offrir des prédictions fermes à partir d'une base aussi faible. Si l'on veut toutefois se lancer dans la spéculation, voici quel serait un scénario possible des attitudes du public à l'égard de la criminalité durant les années 1980:

Durant les années 1970, les Canadiens dans l'ensemble sont devenus beaucoup plus soucieux au sujet du crime. Cela traduisait probablement, dans une certaine mesure, une réalité objective, étant donné que les taux de criminalité et particulièrement les taux de violence augmentaient à un rythme pratiquement sans précédent jusqu'en 1975. Il est probable que les appels lancés

en faveur de châtiments plus sévères de la part des tribunaux traduisaient ces préoccupations causées par le crime de violence. Depuis 1975, le taux de ces crimes semble s'être stabilisé et à moins qu'il ne s'en produise une nouvelle vague dans les années 1980, il est peu probable que nous voyions les attitudes du public changer beaucoup par rapport à ce qu'elles sont aujourd'hui. D'une part, le public continuera de faire preuve de dureté à l'égard des crimes dits de prédation, particulièrement s'ils sont accompagnés de violence. D'autre part, on verra probablement se manifester une forte opposition du public aux réformes qui cherchent à diminuer le recours à l'emprisonnement pour des infractions mineures, si l'on considère particulièrement les coûts très élevés, du point de vue social et financier, de l'emprisonnement.

Conclusion

L'avenir est toujours marqué d'incertitude et on ne saurait prédire dans le détail la tournure des événements. Le lecteur est donc libre de tirer ses propres conclusions au sujet de la nature et de l'étendue de la criminalité dans l'avenir. Ces conclusions seront vraisemblablement influencées tant par l'orientation (c'est-à-dire optimiste ou pessimiste) du pronostiqueur, par ses intérêts et préjugés, que par l'information qui a servi à l'appui des prévisions. Il est important de reconnaître qu'en raison de la nature foncièrement subjective de la prévision sociale (même si l'information sur laquelle elle se fonde est objective), les planificateurs et les définisseurs de politiques ont l'occasion, grâce à une planification normative, d'envisager divers futurs possibles, de déterminer dans quelle mesure ils peuvent être influencés, puis de choisir ce qui est le plus souhaitable, ou du moins d'agir pour éviter ce qui est peu souhaitable. Je crois qu'il est possible de façonner dans une certaine mesure l'avenir du crime et du système de justice pénale. Il faudra, pour cela, non seulement être déterminé à poursuivre des objectifs souhaitables, mais, ce qui est tout aussi important, chercher à mieux connaître encore les forces qui produisent le crime, et à mieux comprendre la réaction de la société à son égard.

BIBLIOGRAPHIE

- Altomose, J. R., Jr. The criminal justice system of the future. Thèse de doctorat non publiée, Sam Houston State University, 1973, 2.
- Coates, J. F. The future of crime in the United States from now to the year 2000. Policy Sciences, 1972, 3, 27-45.
- Cohen, L. E. et Felson, M. Social change and crime rate trends. American Sociological Review, 1979, 44, 588-608.
- Conseil économique du Canada. Le fardeau de l'inertie—16^e exposé du Conseil économique du Canada. Ottawa: Conseil économique du Canada, 1979.
- Ferdinand, T. Reported Index Crime Increases Between 1950 and 1965 Due to Urbanization and changes in the Age Structure of the Population Alone. (Appendix 3). In D. J. Mulvihill and M. M. Tumin (Eds.), Crimes of Violence, (Vol. II). Washington, D.C.: U.S. Government Printing Office, 1969.
- Friel, C. M. The lessons of Corinth, Sparta, and Athens. Présentation au quatrième Symposium international SEARCH, Washington, D.C., mai 1979.
- Grainger, R. Le chômage et la criminalité: examen critique des méthodes de recherche. Ottawa: Division de la statistique. Solliciteur général Canada, 1980.
- Hasenpusch, B. Future trends in crime in Canada. Canadian Police College Journal, 1979, 3(2), 89-113.
- Leveson, I. The growth of crime. Croton-on-Hudson, New York: Hudson Institute, 1976.
- The President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice. Task force report: Crime and its impact—an assessment. Washington, D.C.: U.S. Government Printing Office, 1967.
- Thorvaldson, S. A. Notes on the future impact of the reparative principle in sentencing. Document présenté au Congrès canadien sur la prévention du crime, Halifax (N.-É.), juillet 1979.
- Wilkins, L. T. Crime in the world of 1990. Futures, 1970, 1(3), 203-214.
- Wilkins, L. T. Crime and criminal justice at the turn of the century. The Annals of the American Academy of Political and Social Science, July 1973, 13-29.

Wilkins, L. T. The essential reconstruction of criminal statistics. Non publié.
Département de criminologie, Université Simon Fraser, 1979, 29.

Witte, A.D. Unemployment and crime: Insights from research on individuals.
Déclaration préparée en vue de l'audience du Joint Economic Committee of the U.S. Congress on the "Social Costs of Unemployment", octobre 1979.

ÉGALEMENT DISPONIBLES À LA DIVISION DES COMMUNICATIONS

CLARK, Lorene M.G. et ARMSTRONG, Simon

Bibliographie sur le viol et plus particulièrement sur la recherche au Canada dans ce domaine. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1979 (130 pages, n° de cat. JS22-50/1979).

CUNNINGHAM, J. Barton et McINNES, Charles I.

Évaluation des programmes communautaires: approche suggérée. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1978 (190 pages, n° de cat. JS32-1/6F).

DIRECTION DES PROGRAMMES

Quelques tendances de la justice pénale canadienne. Ottawa: Rapport de la Direction des programmes publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1981 (40 pages, n° de cat. JS22-61/1981F).

DIVISION DE LA RECHERCHE

Revue sélective des recherches en matière de justice pénale. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1981 (95 pages, n° de cat. JS22-63/1981F).

ENGSTAD, Peter et LIOY, Michèle, (éd.)

Compte rendu de l'Atelier sur la productivité de la police. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1980 (379 pages, n° de cat. JS22-52/1980F).

LEVENS, Bruce R., et DUTTON, Donald G.

Le rôle de service social de la police—l'intervention lors de conflits domestiques. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1980 (257 pages, n° de cat. JS22-55/1980F).

McKAY, H. Bryan, JAYEWARDENE, C.H.S. et REEDIE, Penny B.

Les effets de l'incarcération de longue durée et un projet de stratégie pour les recherches futures. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1979 (138 pages, n° de cat. JS22-48/1979F).

MOYER, Sharon et HARRIS, S.B.

L'auto-évaluation dans les centres résidentiels communautaires. Tome 1: Guide. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1978 (84 pages, n° de cat. JS32-5/1978-1F).

Tome 2: Les perspectives d'avenir et les pièges. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1978 (220 pages, n° de cat. JS32-5/1978-2F).

MOYER, Sharon

La déjudiciarisation dans le système judiciaire pour les jeunes et ses répercussions sur les enfants: recension de la documentation. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1980 (296 pages, n° de cat. JS22-54/1980F).

MOYER, Sharon

La déjudiciarisation avant poursuites: une vue d'ensemble. Ottawa: Rapport de la Direction des programmes publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1982 (12 pages, n° de cat. JS42-11/1982F).

NORQUAY, Geoff et WEILER, Richard

Les services aux victimes et aux témoins de crimes au Canada. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1981 (166 pages, n° de cat. JS22-60/1981F).

RIZKALLA, Samir, BERNIER, Robert et GAGNON, Rosette

Guide bibliographique: Économique de la criminalité et planification des ressources de la justice criminelle. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1978 (488 pages, n° de cat. JS22-45/1978).

SCARFF, Elisabeth, ZAHARCHUK, Ted, JACQUES, Terrence et McCAULEY, Michael

L'évaluation des mesures législatives canadiennes relatives au contrôle des armes à feu. Premier rapport provisoire. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1981 (246 pages, n° de cat. JS22-56/1981F).

SHEARING, Clifford, D., LYNCH, Jennifer et MATTHEWS, Catherine J.

La police au Canada: Une bibliographie. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1979 (362 pages, n° de cat. JS22-51/1979).

STENNING, Philip C.

Les armes à feu et l'industrie canadienne de la sécurité privée. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1979 (89 pages, n° de cat. JS22-49/1979F).

WASSON, David K.

Les services de police préventive assurés par des équipes locales: un tour d'horizon. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1977 (307 pages, n° de cat. JS22-42/1977F).

WEILER, Richard

Compte rendu du colloque national sur les services d'aide aux victimes du crime. Ottawa: Rapport de la Division de la planification et de la liaison publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1981 (41 pages, n° de cat. JS22-59/1981F).

WOODS, Gerald et SIM, Heather

Faits saillants des initiatives fédérales en matière de justice pénale: 1966-1980. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1981 (80 pages, n° de cat. JS22-62/1981F).

ZAHARCHUK, Ted, ATCHESON, R.M., SHEARING, C.D. HANN, R.G. et PALMER, J.

Études des systèmes informatiques de gestion dans les corps de police. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1981 (56 pages, n° de cat. JS22-58/1981F).

